C.R.I.C. N° 73 (2013-2014)
6e session de la 9e législature

PARLEMENT WALLON

SESSION 2013-2014

COMPTE RENDU

INTÉGRAL

Séance publique de commission*

Commission des affaires intérieures et du tourisme

Mardi 21 janvier 2014

*Application de l'art. 151 du règlement

SOMMAIRE

Ouverture de la séance..... 1

Éloge funèbre de M. Damien Yzerbyt..... 1

Organisation des travaux

Examen de l'arriéré

Orateurs : M. le Président, M. Hazée..... 1

Projets et propositions..... 1

25e Cahier d'observations adressé par la Cour des comptes au Parlement wallon - Fascicule Ier (Doc. 922 (2013-2014) N° 1)..... 1

Désignation d'un rapporteur..... 1

Exposé de M. Cornet, Premier auditeur à la Cour des comptes

Orateurs : M. le Président, M. Cornet, Premier auditeur à la Cour des comptes 1

Exposé de M. Tilly, Premier auditeur-réviseur à la Cour des comptes

Orateurs : M. le Président, M. Tilly, Premier auditeur-réviseur à la Cour des comptes, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville..... 2

Échange de vues

Orateurs : M. le Président, Mme Pary-Mille, M. Bouchat, Mme Linard, M. Wahl..... 3

Fait personnel

Orateurs : M. le Président, MM. Wahl, Bouchat..... 6

25e Cahier d'observations adressé par la Cour des comptes au Parlement wallon - Fascicule Ier (Doc. 922 (2013-2014) N° 1)

Échange de vues (Suite)

Orateurs : M. le Président, M. Bolland, M. Tilly, Premier auditeur-réviseur à la Cour des comptes, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Mme Linard, M. Wahl..... 6

Confiance au président et au rapporteur..... 9

Projet de décret modifiant les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un droit de tirage au profit des communes (Doc. 914 (2013-2014) N° 1) ;

Projet de décret relatif à une matière dont l'exercice de la compétence a été attribué par la Communauté française à la Région wallonne modifiant l'article L3341-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (Doc. 915 (2013-2014) N° 1).....10

Désignation d'un rapporteur..... 10

Exposé de M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville

Orateurs : M. le Président, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville.....10

Discussion générale

Orateurs : M. le Président, MM. Wahl, Bouchat, Hazée, Dupont, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville..... 14

Examen et votes des articles

Orateurs : M. le Président, MM. Hazée, Wahl, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, M. Bouchat..... 22

Vote sur l'ensemble..... 28

Projet de décret relatif à une matière dont l'exercice de la compétence a été attribué par la communauté française à la Région wallonne modifiant l'article L3341-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (Doc. 915 (2013-2014) N° 1)

Examen et votes des articles..... 28

Vote sur l'ensemble..... 28

Confiance au président et au rapporteur..... 28

Reprise de la séance..... 28

Interpellations et questions orales.....28

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites, reportées ou retirées 28

Question orale de M. Walry à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le bilan touristique pour l'année 2013 »

Orateurs : M. le Président, M. Walry, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville.....28

Question orale de M. Langendries à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'attribution du marché relatif à la scénographie du mémorial de la Bataille de Waterloo »

Orateurs : M. le Président, M. Langendries, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville.....30

Question orale de M. Crucke à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'impact pour les communes de la décision du Conseil d''État sur les pécules de vacances des policiers »

Orateurs : M. le Président, M. Crucke, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville.....31

Question orale de M. Crucke à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la hausse de l'emploi dans les intercommunales »

Orateurs : M. le Président, M. Crucke, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville.....32

Question orale de M. Borsus à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'évolution des montants du Fonds des communes »

Orateurs : M. le Président, M. Borsus, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville.....33

Question orale de M. Borsus à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les dérogations aux balises d'investissements prévues dans la circulaire budgétaire 2014 »

Orateurs : M. le Président, M. Borsus, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville.....35

Question orale de M. Hazée à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la restructuration annoncée par Tecteo-Publifin »

Orateurs : M. le Président, M. Hazée, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville.....37

Liste des intervenants..... 39

Abréviations courantes..... 40

COMMISSION DES AFFAIRES INTÉRIEURES ET DU TOURISME

Présidence de M. Collignon, Président

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- *La séance est ouverte à 10 heures 10 minutes.*

M. le Président. - La séance est ouverte.

ÉLOGE FUNÈBRE DE M. DAMIEN YZERBYT

M. le Président. - Il me faut malheureusement commencer cette commission, pour ceux qui l'ont appris, par le décès d'un collègue, M. Damien Yzerbyt, qui était membre actif de cette commission. Il était venu il y a quelques semaines. Avec dignité, il s'est battu contre la maladie. Il n'en a rien laissé paraître. Pour ceux qui l'ont connu, c'était un collègue agréable. Je vous propose de respecter une minute de silence à sa mémoire.

(L'assemblée observe un moment de silence)

ORGANISATION DES TRAVAUX

Examen de l'arriéré

M. le Président. - La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - On avait déjà discuté en commission, il y a quelques semaines, notamment avec une question de M. Crucke, du rapport sur la tenue des élections communales et provinciales du 14 octobre 2012, puisqu'on l'a reçu en tout début d'année et qu'il est à présent inscrit à l'arriéré. On pourrait l'examiner lorsque le calendrier de la commission le permettra. C'est un rapport prescrit par le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et qui a été déposé sur nos bancs, il y a quelques semaines.

M. le Président. - Je pense qu'il n'y aura pas d'opposition à examiner ledit rapport en fonction de notre agenda, mais que l'on puisse aussi prendre contact avec l'administration pour voir s'il y a des disponibilités afin de pouvoir l'examiner, dans un moment rapproché. Je demande au secrétariat de s'en occuper. S'il n'y a pas d'opposition, nous procéderons de la sorte.

La commission a procédé à l'examen de son arriéré.

La commission a décidé d'inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine réunion le rapport sur la tenue des élections communales et provinciales du 14 octobre 2012.

PROJETS ET PROPOSITIONS

25E CAHIER D'OBSERVATIONS ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES AU PARLEMENT WALLON - FASCICULE IER (DOC. 922 (2013-2014) N° 1)

Commissariat général au tourisme - Contrôle des comptes 2010-2011

Contrôles et audits :
Récupération des traitements indûment versés par la Province de Hainaut - Audit de suivi

M. le Président. - L'ordre du jour appelle l'examen du 25e Cahier d'observations adressé par la Cour des comptes au Parlement wallon - Fascicule Ier (Doc.922 (2013-2014) N° 1).

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. - M. Onkelinx est désigné en qualité de rapporteur à l'unanimité des membres.

Exposé de M. Cornet, Premier auditeur à la Cour des comptes

M. le Président. - La parole est à M. Cornet.

M. Cornet, Premier auditeur à la Cour des comptes. - Monsieur le Président, concernant le Commissariat général au tourisme, à l'occasion du contrôle des comptes 2010 et 2011 du CGT, la Cour des comptes a constaté que les bilans ne reprenaient pas encore le patrimoine transféré par la Région wallonne.

La Cour a constaté que le commissariat continuait à appliquer le système de report de crédits non dissociés. Ce système n'est pas applicable aux organismes publics soumis à la loi du 16 mars 1954.

En outre, la Cour a fait quelques corrections au niveau des recettes pour les exercices 2010 et 2011.

Exposé de M. Tilly, Premier auditeur-réviseur à la Cour des comptes

M. le Président. - La parole est à M. Tilly.

M. Tilly, Premier auditeur-réviseur à la Cour des comptes. - Monsieur le Président, le Cahier d'observations de la Cour comportait un exposé sur un contrôle effectué par la Cour, relativement à la récupération des traitements indûment versés par la Province de Hainaut.

Un premier contrôle avait déjà été effectué par la Cour des comptes, en 2010, et les résultats de ce contrôle avaient été consignés dans le 23e Cahier d'observations. Compte tenu de l'importance financière de la question, la Cour a, en 2013, procédé à un audit de suivi dont les résultats ont été publiés dans le cahier actuel.

Pour rappel, je dirais rapidement que, dans le cadre du premier contrôle de 2010, la Cour avait effectué trois constats.

Le premier, c'est que pour des raisons informatiques, la Province de Hainaut avait suspendu le traitement des dossiers de rémunérations indues, entre 2002 et 2006 - ce qui, par conséquent, avait provoqué une accumulation de cas à traiter.

Deuxième constat, après 2006, la province a procédé au traitement de l'arriéré, ce qui a produit un effet d'engorgement, au sein des services du receveur provincial de la province, qui était chargé de recouvrer les sommes indûment payées.

Enfin, au terme de son premier contrôle, la Cour avait préconisé l'adoption de mesures structurelles afin qu'au sein de la province, le nombre et l'ampleur des traitements indûment payés soient réduits.

Comme je vous le disais, en 2013, la Cour a effectué un audit de suivi dont les remarques et recommandations peuvent être résumées comme suit :

- en premier lieu, la Cour a constaté que l'arriéré des cas de rémunérations indues avait été traité, ce qui ne veut pas dire que tout a été récupéré. Cela veut simplement dire que tous les dossiers ont été calculés et réclamés aux débiteurs ;
- en deuxième lieu, la Cour a constaté que le recouvrement des indus continuait à occasionner, au service du receveur provincial, d'importantes charges qui pourraient, à terme, devenir ingérables.

Ces charges sont bien sûr liées à la récupération des dossiers d'arriérés d'avant 2006, mais elles sont également liées au fait qu'aujourd'hui encore, et chaque mois, le système de paiement de la province engendre au moins 150 dossiers d'indus.

Pour éviter cet engorgement préjudiciable des services du receveur provincial, la Cour des comptes a rappelé les mesures qu'elle avait recommandées, dans son premier contrôle, afin de réformer le système de paie en vigueur à la province.

La Cour des comptes est donc revenue ainsi sur sa recommandation fondamentale, à savoir d'effectuer, à l'avenir, le paiement des rémunérations à terme échu.

Dans sa réponse, après la communication des résultats de l'audit, le collège provincial a informé la Cour des comptes qu'elle avait inscrit cette mesure de paiement des rémunérations à terme échu, à l'agenda des discussions avec les organisations syndicales.

La Cour des comptes avait aussi proposé d'autres mesures subsidiaires, complémentaires à la première. C'est ainsi que la Cour des comptes ayant constaté que beaucoup d'indus résultaient, en réalité, du paiement de l'intégralité de leur traitement à des agents absents, pour cause de maladie et placés en disponibilité, avait suggéré qu'en cas d'absence de ces agents, leur rémunération soit automatiquement imputée des retenues légales jusqu'à ce que le service, chargé du calcul des traitements, soit informé de la reprise effective du travail.

Le collège a donc répondu à cette recommandation et a fait part à la Cour des comptes de son intention de solliciter un avis juridique afin de s'assurer de la légalité de la mesure. La Cour des comptes avait également préconisé le raccourcissement des procédures de traitement des certificats médicaux, qui étaient particulièrement longues et pouvaient expliquer l'avènement de plusieurs paiements indus.

Dans sa réponse, le collège provincial a informé la Cour des comptes qu'elle avait mis en place une réforme de la gestion des absences pour cause de maladie et que celle-ci devrait normalement être appliquée pendant le premier trimestre ou le premier semestre de l'année 2014.

Enfin, la Cour des comptes avait préconisé d'étendre la procédure des retenues sur rémunérations, ce qui éviterait prendre contact avec les débiteurs et conclure avec eux des plans d'apurement, qui ne sont pas toujours respectés. Le collège a également réagi à cette proposition et a demandé à son administration de donner suite à cette recommandation, après avoir vérifié qu'elle était juridiquement fondée.

Enfin, l'audit de suivi de la Cour des comptes a permis de constater qu'au sein des services du receveur provincial, les procédures de recouvrement des créances d'indus avaient gagné en efficacité. Elle a toutefois relevé que certains plans d'apurement atteignaient ou

dépassaient 20 ans - ce qui était de nature à engendrer, pour la province, des coûts administratifs importants et de nature à accroître substantiellement les risques de non-recouvrement de la totalité des créances. D'une manière générale, la Cour des comptes a formulé diverses recommandations afin d'encore améliorer ces procédures de recouvrement.

Dans sa réponse à la Cour des comptes, le collège a informé celle-ci qu'il avait fait une priorité des dossiers de remboursement d'indus et qu'il s'est engagé à donner suite à ces recommandations, pour autant qu'aucun obstacle juridique ne s'oppose à leur mise en œuvre.

M. le Président. - Je vous remercie pour cet exposé.

La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Monsieur le Président, permettez-moi de remercier la Cour des comptes pour l'analyse d'aujourd'hui et pour l'avoir relayée dans cette enceinte.

En ce qui concerne le CGT, les remarques touchaient au contrôle des comptes 2010-2011. Je prends, bien entendu, acte des remarques et recommandations, surtout celles de la Cour des comptes.

En outre, je voudrais préciser que le CGT s'est déjà conformé à ces remarques et recommandations, comme le précise d'ailleurs la Cour des comptes, elle-même, puisque les budgets 2013 et 2014 ne contiennent plus de crédits dissociés. Pour ce qui concerne les crédits européens, une régularisation des montants a été opérée à l'occasion de l'ajustement budgétaire en fin d'année 2013 ; il en ira de même pour l'année 2014.

En ce qui concerne les remarques émises pour la récupération des traitements indûment versés par la Province de Hainaut, comme le précise la Cour, il s'agit d'un audit de suivi. L'audit de la Cour des comptes vise donc le suivi de ces recommandations antérieures, telles qu'elles avaient été formulées en 2010 et qui portaient sur la récupération des traitements indûment versés par la Province de Hainaut.

Bien entendu, je prends à nouveau acte du rapport de la Cour des comptes et des démarches positives entreprises par la Province de Hainaut. Je ne peux que me féliciter d'un certain nombre d'avancées depuis le premier rapport de la Cour à ce sujet.

De manière plus pointue, je dirais que certains points sont soumis à une concertation entre le collège et les organisations syndicales. C'est notamment le cas, par exemple, du paiement des rémunérations à terme échu, et ce, dans le cadre de négociations plus globales qui reprennent la mise en œuvre de mesures prises par le Gouvernement wallon - augmentation de la prime de fin d'année, revalorisation des petits barèmes, augmentation barémique, mesures de fin de carrière. Tout cela fera l'objet de la négociation ou de la concertation syndicale.

D'autres éléments nécessitent un avis juridique comme, par exemple, l'amputation de la rémunération des retenues légales d'un agent en disponibilité et la récupération directe des indus.

Quant à la question des certificats médicaux, la réorganisation de la gestion de la maladie a été inscrite dans le plan stratégique de la province, avec approbation par le collège, en juillet 2013, de modalités fonctionnelles et un aboutissement de cette réforme, prévu pour ce premier semestre 2014.

Enfin, en ce qui concerne les procédures de recouvrement et de contentieux, la province s'engage à améliorer son outil informatique et à analyser les besoins humains pour accomplir un certain nombre de tâches - la Cour des comptes l'a relevé - mais aussi à établir une grille des documents probants qui pourrait être légalement demandée ou qui doit être légalement demandée aux agents concernés.

Je ne manquerai pas de relayer tous les éléments de votre analyse dans le cadre de ma compétence, l'approbation des travaux budgétaires de ladite province - ce qui poussera encore à améliorer le travail qu'ils ont déjà correctement entamé.

Échange de vues

M. le Président. - La parole est à Mme Pary-Mille.

Mme Pary-Mille (MR). - Je tiens à remercier la Cour des comptes pour son rapport.

Monsieur le Ministre, j'ai juste une question. En matière de tourisme, la Cour des comptes signale que les bilans ne reprennent pas encore le patrimoine transféré. Or, elle nous indique que l'inventaire valorisé des biens transférés est en cours de réalisation. Pouvez-vous nous en dire plus quant à la finalisation de cet inventaire ? Avez-vous des informations à nous communiquer ?

(Réaction de M. le Ministre Furlan)

Je ne vous demande pas une réponse à la minute.

M. le Président. - La parole est à M. Bouchat.

M. Bouchat (cdH). - J'ai bien entendu l'exposé de la Cour des comptes. J'ai vu qu'en 2012, on avait récupéré 876 millions d'euros. Cela reste à peu près fixé à 2 250 227 euros en 2012. Pourriez-vous me dire à combien, fin 2013, s'élevait l'indu à récupérer ? Par ailleurs, n'y a-t-il pas un risque, à un moment donné, de prescription ?

M. le Président. - La parole est à Mme Linard.

Mme Linard (Ecolo). - Je poserai quelques petites

questions sur les différents sujets abordés par la Cour des comptes. Avant toute chose, je voudrais remercier les représentants de la Cour des comptes pour leur présence, aujourd'hui.

Concernant le tourisme d'abord, la Cour des comptes relève, dans la partie dédiée au principe de confiance et à propos du contrôle administratif, qu'il n'y a pas de contrôle systématique du maintien de l'affectation touristique de l'équipement, pendant 15 ans après octroi des subventions. Je me demandais s'il y avait des solutions, des pistes mises sur la table pour régler ce manquement.

Par ailleurs, en ce qui concerne la Province de Hainaut, il faut être bien assis pour lire ce rapport pour ne pas tomber de sa chaise. Quand on voit la liste des manquements ou des faiblesses épinglés dans ce rapport, on se dit que si une entreprise gérait ses finances de la même manière, on ne donnerait pas cher de sa peau. Il y a vraiment matière à mettre le paquet au niveau de la gestion de la province.

J'entends que certaines avancées sont déjà mises en place et que d'autres pistes sont explorées. C'est la moindre des choses, oserais-je dire, quand on voit la situation actuelle - à moins que la province ait suffisamment de moyens pour pouvoir se passer des trois millions d'euros qui restent encore à récupérer. Il y a vraiment matière à se mettre à la tâche.

On a vu que certaines recommandations de 2010 n'avaient pas été suivies, dans un premier temps, et que ce n'est que l'audit de 2013 qui a un peu fait bouger les choses. Monsieur le Ministre, avez-vous l'impression que les premières avancées et les intentions sont une garantie suffisante pour pouvoir apporter une solution à ce souci de recouvrement des traitements des indus ?

Par ailleurs, Monsieur le Ministre, vous évoquiez que certaines pistes devaient être discutées avec les syndicats et que d'autres nécessitaient une analyse juridique. S'il devait s'avérer que ces discussions ou les études juridiques mettent sur le côté les pistes avancées par la Cour des comptes, j'imagine que d'autres seront explorées pour régler quand même la situation. On ne pourra pas simplement acter que cela ne fonctionne pas. Il faudra bien trouver d'autres pistes pour régler la situation.

(Réaction d'un membre)

M. le Président. - La parole est à M. Wahl.

M. Wahl (MR). - Monsieur le Président, j'ai quelques remarques. D'abord en ce qui concerne la problématique de la Province de Hainaut, je ne vais pas...

(Réaction d'un membre)

Mais vous étiez, pour une fois, tellement pressé de prendre la parole que je n'ai pas eu le temps de lever la main que vous l'aviez déjà fait.

(Réaction d'un membre)

Absolument aucun. Avant que je n'en arrive à ce stade-là, il faut beaucoup.

Ici, lorsque je lis le rapport de la Cour des comptes et que l'on entend les explications des représentants de la Cour des comptes - que je remercie à mon tour - il faut bien admettre que l'on ne peut être qu'inquiet sinon concerné. Un certain nombre de recommandations ont été faites lors du 23e cahier de la Cour des comptes et s'il en a été tenu compte, en partie, on n'est pas encore au bout de nos peines, dans le cadre de cette province.

Monsieur Bouchat, vous connaissez mon point de vue sur les provinces et on peut avoir le débat à l'infini. Nous ne sommes pas tellement éloignés l'un de l'autre même si je pense que la province conserve une utilité. Par contre, ce qui m'inquiète, c'est que ce qui se passe dans une province jette le discrédit sur les autres, et cela m'ennuie. Parce qu'inévitablement il peut y avoir une globalisation des points de vue qui n'est manifestement pas justifiée.

Ici, selon ce que nous apprenons - et je peux déjà répondre à la place de M. le Ministre en ce qui concerne le problème de prescription - c'est clair qu'il y en a pour un certain nombre de dépenses. Il y a probablement des montants importants qui devront être mis en irrécouvrable, on fait des plans d'étalement de remboursement parfois sur 20 ans ; on met les gens qui en sont les débiteurs, c'est bien normal, mais on peut les mettre dans une situation délicate, parce qu'on a laissé se créer une difficulté. On va tomber sur des cas et on tombe sur des cas d'insolvabilité.

Il y a une réelle problématique ; à ce niveau-là, Monsieur le Ministre. Comment le Gouvernement wallon entend-il réagir ? Quels sont les moyens qu'il compte mettre en œuvre pour que l'on puisse, au plus vite, sortir de cette situation-là ? Je me réjouis d'entendre qu'il y a une volonté manifeste du collège provincial de prendre les problèmes à bras-le-corps et de les régler. Il faut maintenant qu'il le fasse et il faut qu'au sein du Gouvernement wallon, on prenne les mesures nécessaires pour qu'il y ait un suivi, que lors du prochain Cahier d'observations de la Cour des comptes, nous puissions avoir des informations quelque peu plus enthousiasmantes que ce que l'on peut entendre aujourd'hui.

Monsieur le Ministre, je voudrais aussi vous interroger, et profiter de la présence de la Cour des comptes, pour avoir quelques explications complémentaires. Je parle, même si cela n'a pas été évoqué ici, notamment du CRAC. Vous n'ignorez certainement pas le débat qui existe, depuis quelques semaines, en ce qui concerne la position prise par le

ministre du Budget et les informations qui nous ont été données par la Cour des comptes à propos de l'importance de la dette de la Région wallonne.

C'est en principe, je l'admets d'emblée, au sein de la Commission du budget que ce débat doit avoir lieu, mais il se fait qu'hier en Commission du budget, à propos du CRAC, M. le Ministre Antoine, c'est rare, ne savait pas répondre. Et venant de sa part, généralement, il invente toujours quelque chose... Je n'étais pas dans cette commission, mais cela résulte des travaux et on m'en a fait part. Il semblerait qu'il y avait une méconnaissance des chiffres relatifs.

Inévitablement, il s'agit d'une difficulté majeure. C'est un débat qui est important et il existe, dans les remarques faites par la Cour des comptes et dans l'approche qu'a celle-ci de la dette wallonne, un certain nombre d'organismes qui dépendent directement de la compétence fonctionnelle des différents ministres, et non pas du ministre du Budget en tant que tel. C'est, en ce qui vous concerne, le cas du CRAC.

Monsieur le Ministre, avez-vous été informé, par le ministre du Budget d'une procédure contradictoire avec la Cour sur la problématique soulevée ? Y avez-vous été impliqué ? Avez-vous été sollicité par le ministre du Budget ou bien par la Cour des comptes pour transmettre les informations complémentaires à propos de la situation du CRAC ?

J'aurais également voulu connaître, dans le cadre des financements alternatifs du CRAC, les enveloppes globales qui ont été décidées par le Gouvernement wallon et avoir un état des lieux de la situation pour 2013, parce que nous n'avons aucune information en ce qui concerne les engagements à ce propos. Quelles sont les grandes enveloppes déjà réservées auprès des banques ? Quels sont les montants ayant déjà fait l'objet d'une convention signée ? Quels sont les montants en cours de signature ?

Si nous voulons voir clair dans la problématique de l'importance de la dette de la Wallonie, il est évidemment essentiel que nous puissions avoir toutes les informations voulues. Jusqu'à présent - je ne vais pas rentrer dans ce débat, ici - nous avons une vision quelque part assez curieuse de la part du Gouvernement wallon, qui est retransmise par son ministre du Budget, en ce qui concerne ce qui a lieu de considérer comme faisant partie de la dette wallonne ou non.

Heureusement, on apprend qu'au niveau du Fédéral et notamment, si je comprends bien, en ce qui concerne les obligations du pays, vis-à-vis des engagements européens, on a tenu compte des engagements des différents organismes concernés non repris par la Région wallonne. Aujourd'hui, tout le monde semble admettre - même M. le Ministre Antoine - qu'il convient d'intégrer cela. Mais en attendant, il est important que nous puissions quand même savoir ce qu'il en est exactement et que nous puissions interroger chaque ministre individuellement et fonctionnellement compétent de manière à connaître la situation exacte. Les mêmes questions seront posées à M. le Ministre Di Antonio pour la SOFICO, et cætera. En ce qui concerne le CRAC, nous souhaitions avoir, Monsieur le Ministre, les explications que nous n'avons pas pu avoir auprès du ministre du Budget.

M. le Président. - La parole est à M. Bouchat.

M. Bouchat (cdH). - J'admire évidemment la subtilité de mon collègue qui entretient la polémique d'une manière tout à fait politicienne, puisque ce n'est pas la commission ad hoc. Je vais peut-être suivre non pas son raisonnement qui est tout à fait spécieux, le déplaçant d'une commission vers l'autre, avec le talent qu'on lui connaît ; il amène cela subtilement. Ce qui m'intéresse, ce n'est pas d'entrer dans la polémique qui défraie la chronique pour le moment, opposant notre ministre - je dis notre puisque j'appartiens à son bord - et la Cour des comptes. Vous avez reçu instruction de l'Europe, vous avez repris des comptes comme ceux de la SOFICO et du CRAC et vous les avez totalisés. D'accord. Pour moi, le nuage se dissipe.

Ce qui compte, pour moi, c'est de savoir si pour le CRAC, pour reprendre la question de M. Wahl, il y a une difficulté à rembourser. Parce que le restant n'est que billevesée.

Tout ce que je voudrais savoir puisque la Cour des comptes est là, s'il y a une difficulté dans le remboursement, s'il y a péril en la demeure et si cela compromet les finances de la Région wallonne. Je sais qu'automatiquement quand il y a un débiteur, que ce soit la SOFICO ou d'autres comme le CRAC, cela peut toujours engendrer des difficultés, mais pendant 15-20 ans, on n'en a jamais parlé et brusquement, on en parle en période électorale. Et je comprends que M. Wahl d'une manière très subtile - ou très lourde, c'est comme on voudra - essaie de s'appesantir sur le problème.

J'en reviens aux provinces - qu'il a passé d'un effleurement - parce qu'honnêtement, c'est cela notre débat d'aujourd'hui. Et je rejoins ce qu'Ecolo vient de dire ; si c'était une firme privée, non seulement, il y aurait faillite, à terme, mais il y aurait sans doute poursuite pour une fraude entretenue depuis des années.

Vous venez avec des recommandations de la Cour des comptes, depuis maintenant plusieurs années, et je vois qu'on n'a rien d'obtenu, peut-être 10 % dans la diminution des indus. Je sais que M. Wahl est mal pris, puisque c'est une cogestion socialiste avec MR. Monsieur le Ministre, n'est-il pas possible, lorsqu'il y a une gabegie qui a été entretenue, volontairement ou involontairement, pendant autant d'années, d'avoir des poursuites judiciaires pour que l'on ait un peu plus d'efficacité ?

M. le Président. - Merci, Monsieur Bouchat.

FAIT PERSONNEL

M. le Président. - M. Wahl veut faire une incise.

M. Wahl (MR). - Oui, fait personnel quasiment...

M. le Président. - Fait personnel, certainement...

M. Wahl (MR). - Il me semble que là, il n'y a pas de discussion possible sur la question.

Deux choses. D'abord, je ne pense pas avoir effleuré délicatement le problème de la Province de Hainaut. Je crois avoir insisté, d'une manière tout à fait précise, sur cette question et je peux partager l'analyse que si l'on gérait une entreprise privée comme cela, ce serait la catastrophe - tout comme d'ailleurs le problème des certificats verts et des panneaux photovoltaïques où il y aurait même probablement des suites pénales.

M. Bouchat (cdH). - Figurez-vous que je suis d'accord avec vous.

M. Wahl (MR). - Voilà, nous sommes de plus en plus souvent d'accord.

Deuxième élément, M. Bouchat balaye la problématique, en disant que c'est la compétence d'une autre commission. Je n'en ai pas disconvenu. Je dis simplement qu'à partir du moment où l'on examine le Cahier d'observations de la Cour des comptes, à partir du moment où il y a effectivement cette polémique et ce débat, à partir du moment où nous n'avons pas les éléments, je pense qu'il ne sert à rien, pour la majorité actuelle, de se mettre la tête dans le sable et de prendre des prétextes de procédure pour tenter de ne pas répondre aux questions. On va simplement continuer, à ce moment-là, à alimenter la polémique. Et donc, voilà.

(Rumeurs)

Non, non, mais je réponds à M. Bouchat. C'est un fait personnel.

25E CAHIER D'OBSERVATIONS ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES AU PARLEMENT WALLON - FASCICULE IER (DOC. 922 (2013-2014) N° 1)

Échange de vues

(Suite)

M. le Président. - Monsieur Wahl, il y a effectivement le Cahier d'observations de la Cour des comptes qui nous est soumis pour ce qui concerne nos matières. Je crois que M .le Ministre répondra politiquement pour ce qui le concerne. Je crois qu'il y a aussi des questions techniques et d'approfondissement qui sont adressées à la Cour. Avant cela, M. Bolland veut s'exprimer.

La parole est à M. Bolland.

M. Bolland (PS). - Comme le dit M. Bouchat, chaque commission a sa fonction et son objet ; on ne va donc pas importer un débat qui a déjà eu lieu, hier. Je crois toutefois utile de préciser que le débat n'opposait pas le Gouvernement wallon ou le Parlement wallon à la Cour des comptes, mais que le débat d'hier se situait dans un problème d'ensemble imposé par les institutions européennes suite aux six-pack et two-pack. Tous les partis présents, ici, l'ont voté au Parlement européen sauf un, c'est-à-dire les trois parlementaires européens socialistes wallons qui ont refusé de le voter. Que ceux qui l'ont voté assument leur responsabilité quelque part.

Le problème auquel nous nous trouvons confrontés, c'est que les objectifs politiques et budgétaires auxquels nous sommes désormais tenus, nous y sommes tenus dans un brouillard entretenu, patiemment, par ceux qui veulent déstructurer les services publics. Puisque dans le ratio de dette que nous avons à maintenir, c'est un rapport entre un numérateur et un dénominateur. Le numérateur, c'est la dette et le dénominateur, c'est le PIB. Mais ces deux notions ne sont pas définies et sont laissées à l'appréciation des experts. Et on peut comprendre que la Cour des comptes, elle-même, se trouve, en utilisant un glossaire par ci, une indication par là, dans un certain désarroi.

Mais la question qui a été exposée, hier, à M. le Ministre Antoine par rapport aux communes - et cela, c'est l'objet de notre commission - je vous la pose de la même manière, Monsieur le Ministre. En réalité, dans la nouvelle approche de la Cour des comptes, compte tenu des nouvelles règles, le financement alternatif vole désormais dans le périmètre de consolidation de la dette de la Région wallonne. Nous parlons de 2,8 milliards d'euros alors que jusqu'à présent ces dettes sont au budget des communes.

De deux choses l'une, soit c'est dans les communes soit à la Région wallonne, mais quand même pas des deux côtés, parce que cela fait une différence de 2,8 milliards d'euros.

Je dirais que c'est un peu la bonne nouvelle de la nouvelle manière d'apprécier les choses par la Cour des comptes. Je relève également toute la problématique au niveau des amortissements, puisque l'actif généré par l'investissement se trouve quand même à l'actif des communes et pas à l'actif des régions ; et sauf hold-up caractérisé, je ne vois pas comment la Région wallonne va faire main basse sur l'ensemble des ces infrastructures. J'aimerais donc entendre la Cour des comptes sur la manière dont elle propose aux communes d'intégrer désormais l'amortissement de ces

investissements.

En outre, à partir du moment où la Cour des comptes, dans son unicité de jugement, considère - et c'est son droit et on peut le comprendre avec les nouvelles règles européennes - que le financement alternatif rentre dans le périmètre régional, peut-elle dire aux communes qu'effectivement, ces éléments sortent du périmètre de la dette des communes ?

Monsieur le Ministre, il y a une question au niveau du Gouvernement wallon. Par rapport à ce que j'ai dit comme préalable, par rapport au brouillard dans lequel on est entretenu sur le numérateur et le dénominateur, le Gouvernement wallon peut-il prendre l'initiative - à tout le moins avec ses partenaires gouvernementaux belges - de mettre ce problème sur la table et qu'un jour, en Europe, des assemblées élues au suffrage universel, puissent fixer les règles du jeu - ce qui est leur fonction et pas celle des experts ?

Je vous engage donc à avoir ce débat avec vos collègues et j'espère que le Gouvernement wallon, malgré les échéances proches, aura le courage et surtout l'opportunité de lancer ce débat avec ses partenaires au niveau de la Belgique.

M. le Président. - Je crois qu'il y a des questions techniques qui s'adressent notamment à la Cour des comptes. Des questions qui demandent un approfondissement par rapport à la Cour des comptes, je pense d'ailleurs qu'ils les ont notées. Je leur cède donc la parole.

La parole est à M. Tilly.

M. Tilly, Premier auditeur-réviseur à la Cour des comptes. - J'ai noté un certain nombre de questions techniques relativement à la problématique de la Province de Hainaut. On cherchait à savoir quel était le montant qui restait à recouvrer au 31 décembre 2013. Là, je dois répondre que nous ne possédons pas les chiffres, puisque les comptes 2013 ne nous ont - bien sûr - pas encore été transmis.

Je ferai simplement une petite mise au point au sujet des montants qui restaient dus, au 31 décembre 2012. On a évoqué un montant de 2,2 millions d'euros. J'ajouterai qu'à ce montant, il faut ajouter les sommes qui ont été transmises au service du contentieux et qui portent sur un montant de 800 000 euros. Au 31 décembre 2012, on pouvait donc considérer que les montants restant à recouvrer s'élevaient plus ou moins à 3 millions d'euros. Je tiens quand même à souligner qu'il s'agissait, à l'époque, de chiffres qui n'étaient pas encore officialisés par des comptes produits à la Cour. Il s'agissait donc d'estimations, puisque le contrôle ayant été effectué début 2013, nous avons dû travailler sur les chiffres approximatifs.

On posait la question d'éventuelles prescriptions. Oui, effectivement, la législation prévoit qu'un traitement indu doit être réclamé au débiteur endéans les cinq ans. Étant donné que, pendant une période assez longue, aucune réclamation de traitement indu n'a été effectuée par la province, incontestablement, des sommes ont été frappées par la prescription.

Comme la Cour des comptes le signale dans son rapport, elle n'est pas en mesure de chiffrer les montants qui ont dû être annulés pour cause de prescription. En effet, l'administration provinciale soumet au collège les dossiers prescrits, non pas au compte-gouttes, mais de manière étalée. Il y a donc eu des annulations pour prescription au cours des années précédentes. Il y en a eu probablement en 2013 et il y en aura encore probablement dans les années qui suivent. Je dirais qu'à titre personnel, les montants ne sont peut-être pas aussi importants qu'on pouvait le craindre de prime abord, mais je pense qu'on pourrait certainement atteindre le million d'euros.

En matière d'irrécouvrabilité, le risque le plus grand, comme on l'a signalé, réside dans l'insolvabilité des débiteurs. Pour certains débiteurs, les indus à rembourser totalisent des montants fort importants. Ces débiteurs sont souvent dans des situations financières et sociales difficiles puisque, comme on l'a souligné, il s'agit de personnes ayant accumulé les absences pour cause de maladie et qui disposent, donc, actuellement de traitements réduits ou d'une pension. Il y a donc effectivement un problème d'insolvabilité qui se pose. De nombreuses sommes devront probablement être annulées ; ceci est également lié à la longueur des plans d'apurement.

En ce qui concerne les mesures proposées par la Cour des comptes, je reconnais effectivement qu'un certain nombre d'entre elles peuvent être en butte à certains obstacles juridiques, incontestablement - la Cour des comptes l'a d'ailleurs reconnu. Je voudrais quand même recadrer les choses et dire qu'aux yeux de la Cour des comptes, la principale mesure, la plus importante et la plus efficace, ce serait évidemment de passer à un paiement des rémunérations à terme échu. Là, incontestablement, tout le monde serait d'accord pour dire que cette solution ne pose pas de problème juridique, puisque la plupart des travailleurs, dans ce pays, sont payés à terme échu. Il y a évidemment une négociation syndicale à mener, mais je pense qu'on peut répéter que cette seule solution serait à même de régler beaucoup de problèmes et en tout cas, de réduire fortement le nombre, l'ampleur et l'importance des indus qui sont générés chaque mois par le système de paiement.

J'ai pris acte des questions concernant la dette wallonne et concernant les institutions qui sont de la compétence de M. le Ministre. Malheureusement, je ne peux que déclarer ceci : mes collègues et moi-même sommes venus pour un ordre du jour bien précis, deux articles concernant le tourisme et la province. Nous n'avons malheureusement pas, personnellement, qualité

pour fournir les informations très techniques qui nous sont demandées. Nous avons toutefois pris bonne note des questions, nous les transmettrons à nos collègues concernés, qui ont assisté et qui ont pris la parole hier à la Commission du budget et des finances. Je m'engage donc à transmettre à la secrétaire de la commission les quelques informations techniques qui nous sont demandées à ce sujet.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan pour répondre à des questions plus politiques par rapport aux interventions des différents commissaires.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Pour compléter ce qu'a dit la Cour des comptes, d'abord, en ce qui concerne le tourisme et l'inventaire du patrimoine, comme je l'ai dit, il est en cours de réalisation et même de finalisation. Je peux donc espérer que d'ici quelques mois, ce problème sera derrière nous.

En ce qui concerne le contrôle systématique, non, il n'y a pas de contrôle systématique ; il me faudrait d'ailleurs augmenter significativement la charge de personnel à disposition du CGT pour pouvoir l'organiser. J'ajouterai qu'à titre personnel, je ne suis pas un aficionado du contrôle systématique, mais qu'il existe, par ailleurs, un certain nombre de mécanismes de contrôle.

En ce qui concerne les provinces, je dirais d'abord qu'il y a eu une faiblesse - que certains peuvent qualifier de manquements - qui a été relevée par la Cour des comptes. Il ne faut ni sombrer dans le catastrophisme, comme j'ai pu l'entendre, ni entamer par ce biais une croisade contre cette institution. Je pense, par contre, qu'il faut traiter le problème avec toute la détermination que cela impose. Je ne vous rappellerai pas, ici, les différentes étapes de modernisation de l'institution provinciale que j'ai pu entamer et qui doivent se poursuivre à l'avenir. J'ai toujours dit que je plaidais pour la contractualisation des missions provinciales.

À l'inverse de ce qui se fait, je ne pense pas que l'avenir soit dans une contractualisation avec la Région wallonne, mais dans une contractualisation avec les communes. On a vu l'efficacité des contrats de partenariat, je vous le rappelle. Il s'agit d'une analyse personnelle, si vous me permettez de la faire.

Par contre, je note que les choses se sont significativement améliorées. - la Cour des comptes le relève d'ailleurs. Cela veut dire que la Province de Hainaut a pris les choses en main. Une solution, si ce n'est la solution principale, consisterait à entrer dans un système de rémunérations à terme échu. Si cela ne pose pas de problème sur le plan juridique, par contre cela pose des problèmes sur le plan de l'organisation ; cela nécessite une concertation et une négociation syndicale. Je note, pour ma part, que celles-ci ont bien été entamées. Un certain nombre de problèmes nécessitent une analyse juridique, et que celle-ci a bien été entamée, comme la Cour des comptes le relève.

Par contre - et cela était sous-jacent à certaines analyses, surtout à celle de la Cour des comptes que je remercie d'avoir pris en compte cette dimension qui n'a pas été prise en compte, ou peu, par les détracteurs - il y a une dimension sociale importante à laquelle on ne peut pas rester tout à fait insensible. C'est d'ailleurs un facteur humain qui me tient particulièrement à cœur.

Sur les autres problèmes techniques, la Cour des comptes a pu répondre.

En ce qui concerne la question relative au CRAC, je rappellerai que je suis venu, ici, avec un ordre du jour. Je les remercie d'avoir fait cette remarque, qui allège fortement la mienne. Je peux vous dire qu'il y a un certain nombre d'erreurs dans les propos qui ont été tenus. J'ai la tutelle administrative sur le CRAC. Dans le fonctionnement du Gouvernement wallon, chaque ministre est responsable des lignes de crédit, de financement alternatif qui sont de son département. Je ne contrôle donc pas toute l'activité du CRAC, mais son fonctionnement sur le plan administratif.

Sur le plan des principes, permettez-moi de vous dire que, soit on considère que le CRAC a des dettes - donc la Région wallonne en a - soit les communes en ont. Mais en aucun cas - je partage l'analyse de M. Bolland - nous ne pouvons porter la dette à l'a fois au débit du compte CRAC et à la fois au débit du compte des communes. Le CRAC ne s'endette pas, ce n'est pas une institution qui porte des dettes. Le CRAC négocie des emprunts pour le compte des communes. La dette, communément appelée la dette du CRAC, est très clairement inscrite dans les comptes communaux ; soit on la compte au débit de la Région wallonne, comme M. Bolland l'a dit, soit on la compte au débit des communes, mais je ne pense pas qu'il faille l'imputer aux deux institutions, sous peine de détériorer artificiellement notre trajectoire budgétaire.

L'actif, qui correspond d'ailleurs à la dette, figure dans les comptes communaux. Il me paraît plus normal de l'imputer à cet endroit, mais je me plierai aux règles, qui sont aussi des règles européennes, qui consisteront à les imputer là où on m'indique qu'il faut les imputer. Il est toutefois de ma responsabilité de vous dire que l'on ne peut pas les imputer deux fois.

Je peux vous faire état de la dette qui émane de mon département, et qui est inscrite dans les comptes communaux. Après, il s'agit d'un débat essentiellement technique, mais cela ne concerne en rien un débat politique, qui serait un débat concernant un alourdissement de la dette de la région ou des communes. Cette dette du CRAC est bien comptabilisée, je ne pourrais pas le dire autrement, dans une des parties de l'entité II, à savoir les communes. Faut-il maintenant l'imputer à la Région wallonne ? S'il faut le faire, on le fera. Il faudra alors la déduire de

l'entité communale, dès lors cela ne me semble pas détériorer les dettes de l'entité II.

Voilà les éléments d'appréciation que je pouvais porter à votre connaissance.

M. le Président. - La parole est à Mme Linard.

Mme Linard (Ecolo). - Concernant le contrôle systématique du maintien de l'affectation touristique, j'entends que vous n'êtes pas un aficionado du contrôle systématique. Peu importe ce que le ministre apprécie ou pas, la règle est celle-là aujourd'hui. Je ne dis pas que la règle ne doit pas être changée s'il n'y a pas moyen de prendre en charge ce qu'elle prévoit, mais il y a alors un problème.

(Réaction de M. le Ministre Furlan)

Laissez-moi terminer. Soit la règle n'est pas applicable, et cela arrive parfois pour une bonne raison, il faut donc alors peut-être revoir cette règle. On peut envisager qu'elle ne doive pas porter sur une période de 15 ans, enlever le caractère systématique de la règle, il y a peut-être moyen de change cela ; soit, quand une règle est mise en place, il me semble qu'elle doit être appliquée.

Je ne veux pas polémiquer, mais il y a une règle qui n'est, apparemment, pas suivie.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Je n'ai pas dit que la règle ne devait pas être appliquée, j'ai simplement indiqué qu'il ne pouvait pas y avoir de contrôle systématique, mais il y a bien une procédure de contrôle ponctuelle d'une part, et une procédure de recours d'autre part, sur base de laquelle il y a des contrôles. Ne me faites pas dire que la règle ne devait pas être appliquée, loin de là, et qu'elle ne devait pas être contrôlée. On ne peut pas tout contrôler systématiquement, sous peine de générer une charge d'administration qui serait insupportable pour la Région wallonne.

Mme Linard (Ecolo). - Cela ne contredit pas mes propos, je dis juste que, si c'est le mot « systématique » qui pose problème dans l'applicabilité de la règle, il faudra se demander, à un moment, s'il ne faut pas revoir la règle.

M. le Président. - La parole est à M. Wahl.

M. Wahl (MR). - Pour conclure, en ce qui me concerne, à propos de la problématique de la dette CRAC ou communes, je constate un problème, Monsieur le Ministre. Par le type de réponse donnée par le Gouvernement wallon, nous n'avons pas les chiffres. Il y a des montants qui sont garantis par le CRAC vis-à-vis des communes, mais, normalement, en comptabilité, lorsque vous êtes redevable ou lorsque vous êtes vous-même le premier emprunteur, que vous avez réemprunté - il faut voir le mécanisme, je suppose qu'il y en a eu plusieurs - il faudrait en tout voir clair.

Contrairement à ce qui a été dit, ce débat n'est pas nouveau, puisque le groupe MR a déjà, à différentes reprises, interpellé ou posé des questions à M. le Ministre Antoine à ce propos. Sur base des réponses que vous m'apportez - je peux comprendre qu'il y ait un problème de compétence de l'une et de l'autre des commissions - je constate que nous n'avons pas les informations nous permettant de voir plus clair.

Je ne vais pas ouvrir ce débat aujourd'hui, mais, à suivre votre raisonnement, vous dites : « Ce sont soit les communes soit le CRAC, mais pas les deux ». Pour pouvoir le déterminer, il faudrait avoir des précisions complémentaires quant aux chiffres. Je peux suivre votre raisonnement pour partie à cet égard, mais nous sommes actuellement, malheureusement, dans la difficulté de pouvoir le faire, en l'absence de renseignements qui auraient dû nous être fournis par le ministre du Budget. À partir du moment où nous n'avons pas ces de renseignements, il est normal que, dans les commissions spécialisées, nous soyons amenés à revenir sur la problématique.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - J'ai juste relevé que je vous ai donné, sur les principes, la méthode de fonctionnement et que j'ai dit que, pour ce qui était de ma compétence, je veux très bien le mettre dans le cadre d'un point qui serait inscrit à l'ordre du jour - vous le comprendrez. Comme la Cour des comptes, ce n'est pas inscrit à l'ordre du jour, on n'a donc pas pu préparer la réponse technique. Mais je n'ai aucun souci, dans le cadre de mes compétences, à vous fournir les chiffres que vous souhaitez.

M. Wahl (MR). - Apparemment, dans le chef du ministre du Budget, il y a un problème.

M. le Président. - Alors, je pense que nous avons fait le tour. On ne va pas déplacer le débat de la Commission du budget. Nous pouvons considérer avoir fait le tour sur ce premier point, sauf expression inverse.

Confiance au président et au rapporteur

M. le Président. - La confiance est accordée, à l'unanimité des membres, au président et au rapporteur pour l'élaboration du rapport.

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LES DISPOSITIONS DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION RELATIVES AUX SUBVENTIONS À CERTAINS INVESTISSEMENTS D'INTÉRÊT PUBLIC ET ÉTABLISSANT UN DROIT DE TIRAGE AU PROFIT DES COMMUNES (DOC. 914 (2013-2014) N° 1)

PROJET DE DÉCRET RELATIF À UNE MATIÈRE DONT L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE A ÉTÉ ATTRIBUÉ PAR LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE À LA RÉGION WALLONNE MODIFIANT L'ARTICLE L3341-1 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION (DOC. 915 (2013-2014) N° 1)

M. le Président. - L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret modifiant les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un droit de tirage au profit des communes (Doc. 914 (2013-2014) N° 1) et du projet de décret relatif à une matière dont l'exercice de la compétence a été attribué par la Communauté française à la Région wallonne modifiant l'article L3341-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (Doc. 915 (2013-2014) N° 1).

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. - Mme Linard est désignée en qualité de rapporteuse à l'unanimité des membres.

Exposé de M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Chers collègues, je me permettrai de débuter par ce qui, finalement, devrait être ma conclusion, tout en ayant pris la peine, en préambule, de remercier à la fois mon administration, les DGO1 et DGO5 ainsi que mon cabinet d'avoir travaillé sur ce sujet particulier.

Pourquoi les conclusions ? Je me permettrai de dire - et vous savez que, souvent, je mesure mes propos et que le triomphalisme est souvent absent de ceux-ci - que ce n'est pas une simple évolution, c'est peut-être une révolution, en tout cas, dans les mentalités, puisque que l'on inverse tout à fait la manière dont la Région wallonne organise sa forme de subsidiation, la manière dont elle subsidie ses pouvoirs locaux.

Le Gouvernement wallon fixe le cadre général, c'est-à-dire les montants qu'il entend consacrer à cette politique et les priorités qu'il veut donner aux pouvoirs locaux. Par ailleurs, pour la mise en œuvre, il fait confiance aux pouvoirs locaux. Ceux-ci agissent, dès lors, en toute autonomie sans l'intervention de la Région wallonne, si ce n'est en termes de conseils, puisque nous disposons d'un certain nombre de spécialistes qui peuvent aider les communes - je pense notamment aux plus petites d'entres elles - en termes de contrôles, mais dès lors, un contrôle a posteriori sur la bonne utilisation des fonds destinés aux communes.

Je dirais que c'est donc la fin du « trop » de procédures, me semble-t-il, des longueurs et des incertitudes. Vous en avez connaissance, je ne vais pas vous faire état de tous ces dossiers que nous devions rentrer : des promesses de subsides, des promesses de principe, des promesses sur adjudications, et cætera. Ces procédures sont coûteuses, à la fois pour la Région wallonne et pour les communes, et lourdes. Je me permettrais de dire, au-delà, en termes plus politiques, que c'est la fin de la suspicion de sous-localisme et de saupoudrage, voire de partisanerie. Je ne dis pas que cela a existé, mais en tout cas, il y avait une suspicion légitime, et ce système y met fin.

En quoi n'est-ce pas la « révolution finale », si vous me permettez l'expression ? Cela concerne mes compétences et, dès lors - c'est pour cela que je disais que je commencerais par les conclusions avant de venir au terme du débat - si je devais laisser une forme de testament politique, ou en tout cas de perspectives qu'il m'appartient de tracer, je plaide pour qu'à l'avenir, mais la future DPR nous le dira, pour qu'il n'y ait plus que deux fonds à destination des communes : un fonds qui regroupe toutes les dépenses ordinaires et celui qui regroupe toutes les dépenses d'investissement.

Il revient alors, à la Wallonie, aux différents ministres compétents, de fixer, évidemment, le cadre, c'est-à-dire les montants qu'elle entend consacrer aux différentes politiques - cela, je pense que c'est de la responsabilité des gouvernements - et priorités qu'elle entend donner aux communes en leur laissant une large autonomie.

Je prends, à cet égard, un certain nombre d'éléments, rencontrés notamment dans le cadre d'une partie des subsides Infrasports - jusqu'ici, on va jusqu'à savoir dans quel bâtiment vous voulez mettre des doubles châssis ou changer la chaudière. Si vous prenez le bâtiment d'à côté, vous devez recommencer le métier avec les appels d'offres, les cahiers des charges, et cætera. Il est important de savoir, pour ne prendre que cette ligne de subside, que cela a bien été réalisé dans un bâtiment qui le méritait - et pas que la Région wallonne choisisse presque la route que vous ferez, le bâtiment que vous isolerez, l'infrastructure sportive qui est de la nécessité de votre population. Voilà pourquoi je plaide, à l'avenir. Comme cela, je pense que c'est clair pour tout le monde.

Nous allons examiner, aujourd'hui, un décret qui institue non pas un droit de tirage, comme on le dit aujourd'hui, mais ce décret va plus loin que ce que la DPR me demandait de réaliser, puisqu'il crée un fonds d'investissement à disposition des communes. C'est donc un pas de plus, et donc plus qu'un motif de satisfaction pour moi, vous l'aurez compris.

Depuis le début de la législature, je dirais que je n'ai eu de cesse d'essayer - fort imparfaitement, j'en conviens - de simplifier un certain nombre de procédures, comme c'est, finalement, un des objectifs de la Déclaration de politique régionale.

Un mot sur le contexte du texte qui vous est présenté. Celui-ci fait suite à différents travaux, à différentes analyses, sur lesquels je reviendrai dans quelques instants : des rapports, des avis - tels que celui de la Cour des comptes de 2 011, dont je vous dirai un mot - l'avis ou les avis répétés de l'Union des Villes et Communes de Wallonie sur le sujet, et notamment l'avis que l'Union des Villes et des Communes de Wallonie avait pu émettre sur une note adoptée par le Gouvernement le 24 novembre 2011 ; l'adoption du décret tutelle, qui est le pendant de la mise en œuvre d'un fonds d'investissement, puisqu'on allège considérablement la tutelle - cela va de pair dans l'analyse des textes, de l'état d'esprit, en tout cas - et l'expérience, dont nous devons tirer des enseignements, du droit de tirage que nous avions mis en œuvre ; et bien entendu, vous me permettrez de le dire également, du contexte budgétaire général de la Wallonie.

Le premier élément : le rapport rendu par la Cour des comptes. La Cour des comptes a examiné les subventions octroyées aux administrations communales en vue de financer leurs actions d'investissements dans une série de départements du Gouvernement.

Que relevait la Cour des comptes ? Une trop grande diversité des cadres normatifs, un manque de lisibilité des objectifs de la politique publique, une hétérogénéité des procédures et une disparité des processus, l'absence de normes communes en matière de contrôle d'emploi des subventions. La Cour des comptes avait, à cet égard, formulé un certain nombre de recommandations, lesquelles sont au nombre de trois :

- l'établissement d'un guichet administratif unique - j'y reviendrai - qui est maintenant une quasi-réalité.
- la mutualisation des ressources en termes de contrôles. Avec Mme Linard, nous avions un débat sur le contrôle systématique. Plus vous multipliez les administrations qui contrôlent, moins ce contrôle pourra, à l'avenir, être systématisé, puisque l'on éparpille les ressources. Mon objectif, c'est de les recentraliser ;
- la définition des critères objectifs d'octroi de ces subventions.

Le décret qui vous est présenté entend donc répondre, en tout cas je l'espère, à ces recommandations.

Le second élément est une note d'orientation adoptée par le Gouvernement wallon, le 24 novembre 2011, qui précédait l'adoption du décret tutelle. Cette note pose les bases d'un processus d'harmonisation des procédures de tutelle. Dans cette volonté d'harmonisation des processus, il y a la volonté qui est la mienne d'arriver à un guichet unique entre les administrations qui sont de ma compétence, à savoir la DGOl et la DGO5. Ces dernières ont travaillé de concert pour uniformiser ces procédures et ces processus et les informatiser, de manière telle que ce guichet unique puisse être une réalité, dans les mois et semaines à venir.

L'Union des Villes et des Communes de Wallonie a rendu un avis sur cette même note et, notamment, sur celle qui a institué l'expérience pilote des droits de tirage. Un droit de tirage a été accordé pour une période déterminée à chaque commune, et à l'intérieur de ce droit de tirage, les communes pouvaient puiser les montants promérités afin de réaliser un certain type d'investissement. Les critères étaient préétablis et objectifs - c'est important.

Si nous évaluons cette expérience de droit de tirage, elle a donné d'excellents résultats. Sur les 105 millions d'euros mis à disposition, pas moins de 96 millions d'euros ont pu être engagés. En termes de réalisations, et si l'on compare à un précédent décret - relatif aux travaux subsidiés - cela donne un résultat significativement augmenté. Les réalisations sur le terrain seront plus concrètes.

On tire un certain nombre d'enseignements : l'avantage considérable de l'annonce de l'enveloppe réservée ; l'introduction majoritaire de dossiers peu avant l'échéance qui ont créé un effet d'engorgement, et notamment auprès de la DGO1- ce dernier problème a pu être rencontré. J'ai voulu le rencontrer dans le décret en instaurant la règle de programmation 4+2. Je vous donne ainsi l'explication.

Autre enseignement : le fait que les communes attendent davantage une assistance technique dans la mise en œuvre de leur projet plutôt qu'un contrôle a priori. Ce problème est rencontré dans le projet de décret par la suppression de l'obligation de la réunion plénière d'avant-projet, dans le cadre du droit de tirage, et par le fait que la DGO1 va limiter son contrôle sur chaque dossier individuel au respect de la conformité technique et légale. Donc, il n'y a plus de contrôle d'opportunité.

Un dernier élément qui sous-tend ce projet de décret, mais comme tout projet de décret, et il n'est pas des moindres, c'est le problème du contexte budgétaire.

On sait que la crise économique est passée par là et qu'elle a atteint, comme les budgets des ménages et des

entreprises, le budget des finances publiques de l'ensemble des pays de l'Union européenne. La Région wallonne n'a pas échappé à cette problématique.

Ce contexte budgétaire difficile que nous traversons oblige à se montrer innovants. Ainsi, s'il faut faire des efforts d'économies dans certains domaines, ils doivent - à mon sens et c'est aussi le sens de ce décret - s'accompagner d'une modernisation de la gestion administrative, qui offre au bénéficiaire un avantage qui vient compenser, bien partiellement, j'en conviens - la réalité des chiffres est la réalité des chiffres - les effets d'une diminution de crédits disponibles.

Principalement, les délais de libération des subsides et la simplification de la procédure administrative constituent deux leviers sur lesquels la Région wallonne peut agir. Je m'empresse de préciser que la diminution des moyens dont il est question, ici, porte uniquement sur des moyens d'action. Les moyens de paiement n'ont pas été touchés d'une quelconque façon.

Il y a un effet induit de cet effet fonds, dans la mesure où le taux d'exécution - qui sont les montants versés aux communes - correspond aux montants engagés. On ne mise plus sur un taux d'inexécuté pour que chaque ministre puisse promettre plus qu'il n'a de moyens de paiement - appelons un chat, un chat ! Il n'y a plus de création d'encours, d'où plus de création d'endettement au niveau de la Région wallonne, puisque l'on pouvait miser sur un taux d'inexécuté, mais on n'était jamais sûr qu'il était entièrement réalisé. Il y a un effet induit sur la qualité du compte que pourra présenter la Région wallonne.

Certes, si j'avais eu le choix et si j'avais été seul, et s'il y avait d'autres priorités, en Région wallonne, j'aurais préféré, si vous me permettez cette expression, que l'on adapte les crédits de paiement sur les moyens d'engagement, plutôt que l'inverse.

En ce qui concerne l'argent qui va arriver dans les communes, il n'y a rien qui est changé par rapport au décret précédent. Je dirais même plus, il y aura un effet de rattrapage important, puisque vous aurez remarqué que, par un autre mécanisme, nous résorbons tout l'encours de la Région wallonne, que l'on pouvait estimer à 160 millions d'euros.

Lorsque l'on a revisité les projets individuels - à savoir des projets qui allaient se faire et ceux qui n'allaient pas se faire parce que les circonstances sont multiples et diverses, qu'elles soient politiques et économiques - on peut estimer ce montant à un peu plus de 100 millions d'euros, nous avons mis en place le mécanisme pour résorber cet encours par l'intermédiaire du CRAC, dont nous parlions tout à l'heure. Cela veut dire qu'en termes de liquidités, il y a de l'argent frais qui va arriver dans les communes. Cet encours, c'est une dette de la Région wallonne vis-à-vis des communes ; elle sera entièrement résorbée grâce à l'opération CRAC.

Venons-en à présent au contenu projet. Le projet de décret tend à créer trois chapitres dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Le premier chapitre vise des dispositions communes pour le plan triennal et le droit de tirage, dont notamment la possibilité de transmission électronique des dossiers. Je vous signale que c'est important pour la matérialisation du guichet unique. Jusqu'ici, cette possibilité n'était pas offerte. Si l'on veut un guichet unique, il faut que la transmission des dossiers puisse se faire de manière électronique. C'est donc un accord sur les processus entre la DGO1 et la DGO5.

Le second chapitre maintient les dispositions du plan triennal avec quelques modifications. Pourquoi ? Parce que tous les éléments de l'avis des pouvoirs locaux ne seront pas soumis au fonds d'investissement. Nous pensons notamment aux investissements que doivent réaliser les provinces. Nous visons à limiter l'examen de la DGO1 au stade du projet et à permettre au Gouvernement wallon de limiter l'encours, en déclarant caducs des dossiers n'ayant pas fait l'objet d'une attribution dans les deux ans de l'accord de principe.

Le troisième chapitre est relatif au fonds d'investissement des communes. Ce fonds d'investissement sera alimenté à hauteur de 180 millions d'euros approximativement, pour une période allant de 2013 à 2016. Cela fait 45 millions d'euros sur base annuelle. Si l'on reporte sur la période N+4, N+2, la période de six ans à destination des communes sur la période de la législature ou de la mandature communale - je ne sais jamais comment il faut dire - c'est environ 270 millions d'euros qui seront consacrés par la Wallonie.

Signalons aussi qu'à partir de 2017, le montant sera indexé, conformément à la décision prise par le Gouvernement wallon.

Quelles sont les différentes étapes pour voir l'aboutissement d'un projet ?

Première étape : sur base des critères de répartition de l'enveloppe globalement disponible, le montant des enveloppes respectives des communes leur est communiqué, ainsi que les priorités régionales. C'est aussi le rôle du Gouvernement wallon de fixer des priorités régionales - et que l'autonomie communale avait aussi cette limite - qui sont destinées à assurer une cohérence dans les travaux réalisés. Première étape : on fait connaître les montants et on donne les priorités qui sont celles de la Région wallonne.

Deuxième étape : les communes sont invitées à transmettre au Gouvernement wallon un plan d'investissement qui liste les différents projets qui seront réalisés dans le cadre de la programmation concernée et dans le respect des priorités régionales définies ci-

devant.

Pour introduire de la souplesse supplémentaire, ce plan ne doit pas se limiter forcément au montant promérité du subside régional, augmenté du pourcentage que la commune doit y mettre sur ses deniers propres, parce que ce plan peut prévoir des travaux pouvant proméríter des subsides jusqu'à 150 % de l'enveloppe octroyée.

Pourquoi ? Si vous me présentez un plan à 100 % et qu'un dossier, pour une raison ou une autre, s'accélère ou se décélère parce que vous n'avez pas obtenu le permis tant convoité, parce que sur le plan local, les circonstances ont changé, parce que ce n'est plus une nécessité, je veux éviter les incessants allers et retours de dossiers entre mon administration et la vôtre - celle des communes. À condition de respecter ce plan que vous vous êtes vous-même fixé, vous pourrez finalement « picorer » dans votre plan d'investissement. Il faut permettre à une commune d'avoir une certaine souplesse lorsqu'elle établit un plan d'investissement sur quatre ou six ans. Il faut considérer qu'il y a d'autres circonstances qui peuvent intervenir dans la vie communale, qui ne sont pas forcément connues, en début de période de programmation, ou qui viennent modifier la priorisation faite, à l'initial, par la commune.

Avec ce plan d'investissement, elles peuvent également solliciter certaines dérogations qui seront alors examinées par l'administration. Une dérogation me vient à l'esprit. Vous savez que, pour un euro régional, il doit y avoir un euro communal. Certaines communes n'auront peut-être pas cette capacité, parce qu'elles sont sous plan de gestion, parce que les circonstances économiques sont difficiles, de mettre tout ou partie de cet euro local. Elles devront, bien sûr, tenter de se justifier auprès de la région, mais la région pourra déroger et dire : « Oui, vu les circonstances, ce ne sera pas forcément 50/50, par exemple ».

Troisième étape : lorsque le plan est adopté, approuvé par la région, les communes sont alors en mesure d'entreprendre leur projet de réalisation. M. Wahl me posait une question en me disant : « Vous avez anticipé. Vous avez écrit aux communes. Vous n'aviez pas la base décrétale. Comment cela se fait-il ? ». Aujourd'hui, Monsieur Wahl, plus de 220 plans d'investissement ont déjà été approuvés par mes services. C'est vraiment significatif, la preuve en est que les communes se sont approprié cette démarche et je crois qu'elle plaît, car elle respecte à la fois le cadre et les priorités fixées par la région, mais laisse finalement une grande place au choix des collèges, des bourgmestres, des échevins, des habitants, sur le plan des investissements qui seront réalisés sur le terrain.

Quatrième étape : c'est le rôle de l'administration. Elle va réaliser un contrôle - et je vois notre directeur des travaux subsidiés, M. Devos, que je remercie encore d'être présent – que vous devrez effectuer, Monsieur Devos, avec vos services. C'est un contrôle par projet, mais c'est un contrôle a posteriori. On viendra donc voir si l'enveloppe destinée à reboucher les trous dans les rues n'a pas servi à construire autre chose ou à équilibrer vos finances communales. Vous en conviendrez, c'est une nécessité !

Concernant les critères, vous aurez noté que j'ai repris les critères du droit de tirage, c'est-à-dire 50 % nombre de kilomètres de voirie, 50 % pour la densité de population pondérée par un critère de richesse moyenne de la population.

On y a mis deux limites. Il faut tenir compte de la réalité de terrain. Tout d'abord, une commune ne peut s'approprier ou ne peut proméríter, à elle seule, plus de 5 % du montant d'investissement. Permettez-moi de vous dire que, si je n'avais pas mis cette limite, les grandes villes s'appropriaient une partie plus que significative du plan d'investissement. Nous les avons donc largement limités : pas plus de 5 % pour une seule ville. Pourquoi ? Non pas qu'il y avait un choix, mais les critères le donnaient. Il aurait alors fallu modifier les critères et vous savez que, quand on touche à ceux-ci, on est reparti pour des débats sans fin. J'ai préféré la limite du plafond.

Par ailleurs, je ne voulais pas créer de distorsion trop grande entre les communes en fonction de ces critères et vous avez remarqué que c'est par province et pas par commune. Pourquoi ? Cela aurait été encore un travail titanesque qui aurait mis à mal les avantages de ce décret. Mais pour tenir compte d'une certaine supracommunalité, lorsque l'on fait tourner les modèles, on s'aperçoit que des communes proméritent des montants par habitant bien plus importants que d'autres. On a donc fixé une balise supérieure - 20 euros - une balise en dessous de laquelle on ne peut pas descendre. Si on fait la moyenne de la province, c'est 11,5 euros.

Si vous me demandez : « Pourquoi ces montants ? ». On les a adaptés à la réalité, je suis franc ! On a essayé de veiller à un certain équilibre qui a principalement affecté les communes du Luxembourg et du Brabant wallon. Si on n'avait pas fixé ces plafonds, le Brabant wallon aurait été particulièrement défavorisé et la Province de Luxembourg, également. Ils restent, en fonction des critères, particulièrement favorisés, mais dans une moindre mesure. C'est un peu le même état d'esprit que cette balise des 5 % pour les grandes villes. C'est à la fois la balise « ville » et la balise « ruralité », car les communes intermédiaires doivent aussi pouvoir refaire leurs voiries. Je l'ai dit : « Pas de trou pour les riches et pas de trou pour les pauvres, mais des routes en bon état pour tous les Wallons ».

Les maîtres mots que j'ai tenté, avec mon administration - sans laquelle je n'aurais pas pu faire ce décret - d'insuffler, dans ce décret, sont à la fois « objectivité, prévisibilité, souplesse, rapidité et simplification à destination des communes ».

L'objectivité, je ne vais pas y revenir. Je vous ai détaillé la manière dont les critères étaient établis et les plafonds villes et ruraux.

La prévisibilité est évidente. En effet, les communes disposant d'une enveloppe pluriannuelle peuvent, vis-à-vis de leur population, vis-à-vis de leurs services, planifier, de manière plus concrète, les travaux qui sont à réaliser. Elles ont donc plus de responsabilités, car elles devront aussi, dans le même temps, dire ce qu'elles ne feront pas et ne plus dire : « Nous ferons, si nous recevons les subsides de la Région wallonne ». C'était aussi quelque chose qui se passait sur le terrain. Je dirais donc plus de prévisibilité, plus de transparence.

Pour la souplesse, la programmation 4+2 évite d'engorger l'administration wallonne, en fin de période de programmation, de toute une série de dossiers, mais également la règle des 150 % qui permet d'augmenter encore la latitude des communes et les impondérables de la vie sur une mandature.

Pour la rapidité, je pense que chaque commune connaît son enveloppe ; elle peut la mettre en œuvre.

Un élément sur lequel je n'ai pas encore insisté, mais si vous me permettez d'en dire un mot, c'est l'intérêt pour les entreprises du secteur de la construction - là encore, emplois non délocalisables - de connaître globalement pour le secteur, le chiffre d'affaires à réaliser sur la période. Elles y sont particulièrement sensibles, car jusque-là, c'était quand même un peu l'incertitude. Lorsque l'on répondait à de multiples appels d'offres, tout en sachant qu'un certain nombre de ceux-ci ne se réaliseraient pas, car les promesses de subsides tant attendues ne viendraient pas, aujourd'hui, je pense que nous avons resserré : moins de travail administratif pour la Région wallonne, moins de travail administratif pour les communes, mais moins de travail administratif et plus d'efficacité aussi pour les entreprises.

Cinquième élément : la simplification administrative. Je vous ai déjà indiqué qu'il faut revoir ce décret « création du fonds d'investissement », en regard du guichet unique, qui ne fait pas l'objet du décret, mais qui fait l'objet de la procédure que je vous ai décrite et qui va augmenter, me semble-t-il, l'efficacité du rapport entre nos administrations. Il faut le revoir aussi en fonction du décret « tutelle » où nous avons notamment supprimé la tutelle sur le choix de mode de passation de marchés, en le remplaçant par une intervention ponctuelle de la Région wallonne sur demande de la commune, mais plus en termes de conseils, en le mettant en regard de la circulaire que j'ai émise et qui instaure le principe de confiance dans les pièces justificatives que l'on peut réclamer aux entreprises, préalablement à l'octroi d'un marché public.

Voici donc, chers collègues, les éléments qui ont dirigé la rédaction de ce projet adopté par le Gouvernement wallon.

Je formule le vœu - je reviendrai sur mon préambule qui était à la fois mes conclusions - que ce projet fasse tache d'encre et que les autres départements du SPW, qui octroient des subventions aux communes, puissent venir, non pas prendre exemple sur ce texte... Je n'en ai pas la prétention, je n'en suis pas le père ; c'est un décret du Gouvernement wallon qui a fait l'objet de discussions et je pense que tous mes collègues doivent être associés à cette réussite. Réussite qui serait encore plus grande, si on avait aussi associé toutes les lignes de crédit à disposition des communes.

Discussion générale

M. le Président. - Je déclare la discussion générale ouverte et cède la parole à M. Wahl.

M. Wahl (MR). - Je remercie M. le Ministre pour son exposé et il faut bien reconnaître et dire qu'il s'agit d'une grande avancée.

Il s'agit d'une avancée que vous aviez promise, depuis un certain temps, mais il faut aussi admettre que la tâche n'était pas nécessairement simple.

Si, en ce qui concerne vos compétences, on ne peut que vous féliciter. Même s'il y a un certain nombre de questions, on peut d'emblée vous dire que, en fonction de l'évolution des débats, à l'entame de celui-ci, nous avons plutôt un avis préalable favorable, moyennant les précisions qui pourront nous être apportées.

Ceci dit - vous l'avez dit vous-même - que vous mettiez en exergue le travail que vous avez fait, je peux tout à fait le comprendre et l'admettre. Par contre, si je m'en réfère à la Déclaration de politique régionale du Gouvernement wallon et de votre majorité, là, malheureusement - et vous l'avez dit - on est encore loin du compte.

En effet, à côté de ceci, où il faut bien admettre que, déjà, vous aviez pu, par différents mécanismes, objectiver les éléments - parce qu'il n'est toujours pas objectif, il faut le dire - parallèlement à cela, nous conservons des compétences dépendant d'autres départements ministériels où l'arbitraire est le seul article de loi ou de décret qui existe. C'est véritablement à la tête du client, généralement moyennant marchandage - cela ne va pas ! Là, si vous avez, Monsieur le Ministre, un succès personnel, par rapport à la Déclaration de politique régionale, ce n'est malheureusement pas, une fois de plus, ce qui avait été promis et annoncé.

Il faut qu'on le sache, parce que, à côté de cela, on continuera à avoir, au-delà des compétences strictement de la Région wallonne, mais en communauté, dans le domaine culturel, dans le domaine sportif, dans le

domaine de l'enseignement - on construit une nouvelle école, là où elle n'est pas nécessaire au détriment d'écoles qui ont besoin de moyens, et cætera. Cela, c'est de l'arbitraire. Malheureusement, votre projet de décret n'y mettra pas fin ! Sinon objectiver les règles dans les compétences qui sont les vôtres - c'est pour cela que l'on vous en félicite - et, qui plus est, qui devraient apporter une certaine souplesse en ce qui concerne le fonctionnement.

Il faudra maintenant voir dans la pratique parce qu'il y a quand même un certain nombre d'éléments qui peuvent nous effrayer. Il n'y a rien à faire, lorsque l'on voit la différence entre l'intention exprimée, le texte voté et puis l'application de celui-ci - je vous l'ai déjà souvent dit - il y a parfois une marge considérable. En effet, à nouveau, il faut rappeler continuellement - et c'est le rôle du ministre - qu'un texte doit être également appliqué dans l'esprit - et pas rien qu'à la lettre - et d'une manière ouverte et non fermée. Je dis souvent à des fonctionnaires de ma propre administration communale que, en droit belge et dans une démocratie, tout ce qui n'est pas interdit est autorisé. Ce n'est pas l'inverse où tout ce qui n'est pas autorisé est interdit. Cela, j'ai l'impression qu'il y en a encore beaucoup qui ne le savent pas.

Je crois que vous devez vous faire le relais, auprès des dirigeants de votre administration, qui, je n'en doute pas, le feront également. C'est une mentalité à changer et, si vous avez la volonté d'objectiver au maximum les choses, il faudrait qu'à certains niveaux de votre administration ou de l'administration wallonne, cela se fasse également : que l'on ne juge plus les communes, que l'on regarde les documents rentrés avec le même œil pour toutes, quelle que soit la couleur politique du bourgmestre. C'est encore, malheureusement, trop souvent le cas. Des exemples, je peux vous en donner à la pelle – où des communes voisines à la mienne, pour le même type de dossier, on ne leur demande pas des documents que l'on me demande. C'est en permanence et c'est un petit peu exaspérant. Mais ce n'est pas de votre responsabilité, ni des responsables de votre administration, c'est dans l'application d'un certain nombre de mesures où un certain nombre pensent qu'ils font plaisir au ministre, s'ils font comme ci ou comme cela. Ce n'est pas le cas, nous le savons bien ! En tout cas en ce qui vous concerne, je n'ai pas dit que c'était partout comme cela. Il y a des limites à tout.

À ce niveau-là, c'est une réussite et une plume à votre chapeau que vous méritez. Ce ne sont pas, malheureusement, les objectifs qui avaient été fixés par le Gouvernement wallon, parce que, là, c'est parfois parmi vos collègues qu'il faut changer les mentalités et les esprits. J'ai parfois l'impression que, pour certains, c'est peine perdue et que l'on perd son temps.

J'en reviens au décret, de manière quelque peu plus précise. Il y a quand même quelques constats. Il y a une diminution des montants d'une manière globale, ou alors je n'ai pas compris, mais il faut reconnaître que, même si l'on va vers une plus grande simplification, cela reste complexe.

J'ai un deuxième problème, mais à nouveau, c'est peut-être une mauvaise compréhension de mécanisme. Dans le mode de financement que vous allez faire, la première année - si j'ai bien compris - c'est zéro, mais la commune engage. Ne craignez-vous pas un problème au niveau de la trésorerie des communes ? Ne va-t-on pas se heurter à une difficulté ? Vous avez mené une expérience pilote et vous nous avez expliqué que celle-ci avait donné des résultats tout à fait satisfaisants. Nous n'avons pas les conclusions de l'expérience pilote, ce serait donc peut-être intéressant, à un moment ou à un autre - je ne vais plus les réclamer pour aujourd'hui - de les avoir.

Par ailleurs, il y avait une allocation, l'AB 63.04, de quatre millions d'euros, au budget 2014, mais sans critères, et cætera. On n'en parle pas ici, qu'en est-il ? Ce serait dommage que cela échappe au mécanisme que vous mettez en place.

Je suis un peu perplexe en ce qui concerne la notion de priorité régionale. Je peux comprendre, mais en même temps, ne s'agit-il pas de laisser l'autonomie maximum aux communes ? C'étaient vos intentions, me semble-t-il. En effet, forcément, les problèmes d'une commune à l'autre ne sont pas les mêmes. Vous pouvez avoir une ville pôle avec des problèmes en matière d'enseignement, d'encadrement sportif, qui assume des rôles pour d'autres communes voisines, qui a un pôle commercial, et cætera, où les priorités seront forcément différentes d'autres communes qui feront le choix de conserver un caractère plus rural, un aspect plus environnemental, et cætera.

On peut donc avoir, là, des choix purement locaux. Ne craignez-vous pas qu'à partir du moment où l'on intègre la notion de priorité régionale, mais qui ne me semble pas définie dans le texte et dont je ne vois pas d'exemple - ce serait intéressant d'avoir l'un ou l'autre exemple...

(Réaction de M. le Ministre Furlan)

Non, là, nous sommes d'accord et une priorité régionale va dépendre également du projet politique de la majorité en place et de la Déclaration de politique gouvernementale, évidemment. Tel est le cas. Mais imaginez - je vais prendre des exemples à l'extrême - que, subitement, on nous dise - exemple un peu joyeux n'y voyez pas malice - « Écoutez, désormais, la priorité régionale, c'est de construire des éoliennes ». Les communes vont donc participer, par ce biais, à la construction d'éoliennes.

Cela m'inquiète parce que ce n'est pas nécessairement ce qui correspond à l'intérêt local. Qu'il y ait une politique en la matière, ce serait fort bien que

l'on y arrive un jour. Entretemps, il faudrait quand même bien être attentifs qu'en fonction des orientations, on ne dénature pas le projet, dont nous débattons aujourd'hui, de son objectif.

Je voudrais aussi attirer votre attention en ce qui concerne les critères. On pourrait revenir à l'examen par article, mais je peux peut-être déjà le faire ici, parce que c'est un élément qui est assez récent. Vous allez dire que je fais beaucoup référence à ce qui se fait dans d'autres commissions, mais ce n'est pas de ma faute s'il n'y a pas toujours de...

(Réaction de M. le Ministre Furlan)

Non, mais moi non plus je n'y étais pas, mais on me le dit et je le crois.

M. le Ministre Di Antonio a, hier en Commission des travaux publics, expliqué qu'à partir du moment où l'on refaisait l'atlas des chemins, qu'il pouvait y avoir des modifications en ce qui concerne le nombre de kilomètres de voirie. Certaines seraient désaffectées, d'autres seraient aménagées, d'autres changeraient de statut, et cætera. Il disait clairement que cela aurait une conséquence sur les critères de répartition du PIC. C'est un peu embêtant parce que l'on en discute aujourd'hui, mais cela a déjà été évoqué, hier, par un ministre qui n'est pas fonctionnellement compétent.

(Réaction de M. le Ministre Furlan)

À un moment donné, il faut adapter ces critères.

Cela me semble aussi devoir être souligné. Voilà, en ce qui me concerne, pour une première intervention, ce que j'avais à souligner.

On parle de la problématique des personnes de la morale laïque où le Conseil d'État a fait une remarque en disant : « Attention, ce n'est pas de votre compétence, c'est de la compétence du Fédéral ». Je ne veux pas entamer, ici, un débat philosophico-religieux, bien entendu, mais je suppose qu'il y a une raison à cela.

M. le Président. - La parole est à M. Bouchat.

M. Bouchat (cdH). - Je pense que c'est réellement, Monsieur le Ministre, une révolution copernicienne. Depuis que je suis parlementaire, j'entends parler sans arrêt du droit de tirage objectivé, mais toutes les excellences ministérielles dont vous ne faites pas partie - et heureusement dans ce cadre-ci - avaient bien soin que ce ne soit qu'un vœu pieux. Vous avez franchi le Rubicon, de manière très positive. Je voulais vous en remercier, parce qu'il y a tellement de pinaillages, de prétéritions, qu'aujourd'hui, il faut saluer quelqu'un qui a parfois le sens du concret.

Deuxièmement, je voulais vous remercier aussi parce que - je le dis chaque fois - on fait un décret, et puis on change. Vous avez peut-être appris à l'UVCW qu'il faut d'abord avoir une expérience et puis décréter dans la suite, même s'il y aura encore des modifications - et je rejoins ce que M. Wahl a dit - une évolution des critères qu'il faudra évaluer très souvent.

Je vous remercie aussi parce que cela s'inscrit dans la cohérence de votre action. Vous avez demandé un plan stratégique transversal et je pense que, ici, le fait que vous avez programmé un droit de tirage - hélas - pour toute une législature ou mandature pour les communes, six ans au lieu de trois, cela, c'est un peu plus moche. Cependant, vous nous obligez à avoir une vision globale des investissements. - je pense que c'est super important. Maintenant, un municipaliste ne peut plus agir au coup par coup. Il faut qu'il ait une vision globale. Avec le plan stratégique, il me semble que - je vais établir un parallélisme - cela va de pair.

Sur le taux, ma foi, je peux rejoindre ceux qui se plaignent qu'il soit passé de 60 à 50 %, surtout qu'il y avait parfois des investissements qui arrivaient à 75 %. Néanmoins, étant donné la crise, je trouve que c'est encore un taux intéressant.

Enfin, le dernier avantage que je trouve, c'est que vous avez prévu le versement automatique, dès l'approbation du plan d'investissement. Quelque part, vous respectez vraiment l'autonomie communale, vous vous écartez de la politique des petits copains, vous obligez les communes à voir clair dans leurs investissements.

(Rumeurs)

Je pense que, pour les critères, je suis un peu plus sceptique. J'ai entendu M. Pagano. Monsieur Pagano, je n'ai toujours pas compris. Je sais que vous vous compreniez quand on a parlé du Fonds des communes.

(Réaction de M. le Ministre Furlan)

Je veux dire, vous mélangez les critères du Fonds des voiries avec ceux du Fonds des communes. À un certain moment, on peut investir, si c'est repris dans les critères du Fonds des communes. C'est cela que vous dites ?

Là, je demande une clarification parce que le Fonds des communes n'est pas toujours très clair.

Pour le reste, je fais une petite remarque que j'aimerais bien voir aboutir. Vous nous dites que vous tenez compte de la richesse, de la déclaration fiscale. Monsieur le Ministre, tenez-vous compte de toutes les déclarations fiscales ? Pour moi, une déclaration fiscale, c'est celle qui est introduite au fisc belge. Quand je sais qu'il y a, dans le Luxembourg, 30 000 personnes qui font une déclaration au Grand-Duché, mais les communes qui n'ont pas la chance d'avoir autant de frontaliers que d'autres sont particulièrement lésées et même - je peux vous dire - que cela concerne l'ensemble de la Wallonie. Je ne sais pas quelles sont les régions

limitrophes avec la France, mais je trouverais tout à fait anormal que l'on ne tienne compte que des déclarations du fisc belge quand on sait que, par exemple, le Luxembourg reverse intégralement l'impôt des personnes physiques aux communes. Là, vous n'en tenez pas compte. Là, je pense que cela vous a échappé, ou bien vous avez eu peur d'en tenir compte. Je suis luxembourgeois et j'assume ce que je dis. Je pense qu'il faut alors que le critère de richesse soit vraiment objectif.

Quant à l'évaluation des critères, je vous l'ai dit, il faudra voir comment on va procéder, comment vous allez faire les contrôles, en quoi cela consiste. Mais très sincèrement, je pense que ce que vous venez de nous proposer comme décret, on peut l'applaudir, sauf pour quelques petites remarques. Je pense que M. Wahl a raison de faire remarquer qu'il y a des matières de la Communauté française ou de l'État fédéral que l'on ne devrait pas prendre en considération, mais je ne vais pas m'étendre là-dessus. Sur l'indice de richesse, excusez-moi, mais il y a peut-être, en Wallonie - je ne sais pas - 100 ou 200 000 personnes qui travaillent à l'étranger et on n'en tient pas compte.

La dernière chose que je vais vous demander porte sur les 45 millions d'euros. Vous avez un petit peu diminué le chiffre. On va l'indexer à partir de 2017. Merci beaucoup, mais j'espère que ce chiffre ne pourra plus baisser.

Cela fait deux ans qu'il est à 45 millions si je ne m'abuse. Là, je suis obligé de faire un peu de la casuistique en parlant de ma ville ; vous avez pris la même somme, mais vous avez allongé le délai. Je ne veux même pas critiquer, la crise est là pour tout le monde, mais si vous avez allongé le délai pour tout le monde, la somme alors de 45 millions d'euros, qui est inchangée depuis deux ans. Je ne comprends pas, comment reste-t-elle inchangée ?

Je voudrais avoir la liste des communes, car si pour Marche-en-Famenne, j'ai perdu 50 %, en six ans ou cinq ans au lieu de trois, toutes les communes ont-elles perdu, comme c'est mon cas ou bien certaines ont-elles gagné ? Je voudrais bien savoir si tout le monde est traité de la même façon et là, je voudrais obtenir la liste des communes parce que si c'était divisé par deux, normalement les 45 millions d'euros en deux ans auraient dû changer ou alors, je ne comprends plus les mathématiques.

Voilà, Monsieur le Ministre, avec mes félicitations, j'aimerais quand même obtenir quelques réponses sur ce sujet plutôt ennuyeux et embêtant, je peux en convenir, mais je joue mon rôle de parlementaire.

M. le Président. - La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - Monsieur le Ministre, on a déjà eu l'occasion de discuter, à plusieurs reprises, du suivi du parcours de ce dossier, et vous ne serez donc pas surpris que nous ne cachions pas notre enthousiasme par rapport à cette réforme. Vous savez que la complaisance n'est pas vraiment le genre de la maison et en l'espèce, c'est un dossier que nous avons longtemps attendu. Il y a même déjà eu des essais ; sous l'Arc-en-ciel, il y avait eu une réflexion au sein du Gouvernement wallon à ce sujet-là qui n'avait pas pu aboutir.

Aujourd'hui, nous y sommes, c'est votre travail qui a abouti et c'est réellement une réforme tout à fait importante, un engagement de la Déclaration de politique régionale. Évidemment, l'élément clé, c'est de le mentionner dans l'accord de Gouvernement pour être sûrs que, cette fois-ci, on ne passe pas à côté. Là derrière, il y a un changement de paradigme que nous voulons réellement saluer.

Vous avez évoqué - je vous prie de m'excuser pour mon absence, un temps, de votre exposé, puisque cela restera ainsi lorsque toutes les commissions continueront à se réunir en parallèle - l'objectivation, c'est un point très important. C'est aussi la question de la simplification, quand on sait toute l'énergie que certaines communes peuvent parfois dépenser pour des dossiers dont il n'y a finalement aucune chance qu'ils puissent aboutir, puisqu'à un moment donné, politiquement, les choses se mettent autrement. C'est aussi l'enjeu de la prévisibilité pour les communes et, à ce titre-là, ce sont vraiment des avancées très significatives pour les communes, mais plus globalement, pour la gouvernance publique en Wallonie. Là derrière, c'est aussi l'économie communale qui est renforcée par ce décret, et cela tranche singulièrement avec la politique anticommunale, menée du côté du Gouvernement fédéral.

Bien sûr, on pourrait questionner certains critères. M. Bouchat en a parlé, sans doute que ce seront des éléments qui reviendront aussi dans la discussion par article. Pour ce qui nous concerne, c'est la logique provinciale qui balise un peu l'application de certains critères qui nous paraît assez étonnante. Qu'il y ait un maximum absolu par commune, on peut le comprendre. Bien évidemment, que l'impact de l'application de ce maximum soit redistribué à l'échelle provinciale, c'est un peu curieux ; qu'il y ait un maximum et un minimum par habitant, on peut aussi l'entendre. Que l'impact de cela soit distribué au niveau provincial, c'est assez étonnant et que la même logique s'applique aussi à l'inexécuté, peut aussi amener des discussions. Lorsqu'Arlon ne sera finalement pas en ordre, on aura peut-être quelques centimes qui arriveront à Marche-en-Famenne plutôt qu'à Somme-Leuze. Quelle est la logique de cela ? Ma foi, on pourrait en discuter longtemps.

En même temps, je ne voudrais pas que cette discussion prenne la place de ce qui est considéré par la vision d'ensemble et donc de la réforme très positive que ce décret porte.

On pourrait aussi discuter des procédures. Ne pourrait-on pas encore simplifier ici ou là ? Ce sera sans doute évalué avec le temps, comme on l'a fait sur les cimetières et les funérailles, récemment, et ce sera très bien.

MM. Wahl et Bouchat vous ont questionné sur l'enjeu des moyens. Je vous écouterai bien sûr là-dessus.

Je voudrais alors revenir sur deux autres points qui ont été évoqués par M. Wahl. Sur la question des priorités du Gouvernement, je voulais vous entendre sur le fait qu'elles seraient formulées de telle sorte qu'il ne puisse pas revenir un arbitraire, à travers l'analyse de savoir si les communes ont respecté ou non les priorités qui auront été définies. Il me semble que c'est important que le législateur puisse exprimer l'intention, que si le Gouvernement fixe des priorités, elles le soient dans des termes qui, au bout du compte, permettent aux communes de s'y conformer ou non, mais ne permettent pas que revienne, par la fenêtre, un fait du prince un peu biaisé.

De même, M. Wahl a évoqué la problématique des bâtiments nécessaires à l'exercice de la morale laïque où le Conseil d'État a rappelé sa vision très orthodoxe de l'application de la loi spéciale quant à son interprétation, quant au financement spécifique lié à l'exercice de compétence fédérale ou communautaire. En matière de morale laïque, nous sommes a priori dans le champ des compétences fédérales. Vous ne suivez pas le Conseil d'État dans ses interprétations totalement exclusives des compétences et je trouve que c'est une fort bonne chose, non seulement en l'espèce, mais de manière plus générale, parce qu'elle a une orthodoxie qui, finalement, fige un peu chacun dans son costume - qui est d'ailleurs assez étonnante, lorsqu'on voit combien certaines régions, certaines entités peuvent, à partir des pouvoirs implicites, par exemple, développer, bien au-delà de leurs propres compétences, certaines politiques. Je trouve donc que le choix que vous avez fait en la matière est intéressant.

Enfin, il y a alors l'enjeu de l'extension que vous avez évoqué, aujourd'hui - que vous aviez déjà évoqué par la suite - et nous rejoindrons votre analyse quant au fait qu'il est souhaitable que des mécanismes, qui sont dans une même logique, non pas d'investissement à l'échelle de pôle d'intérêt régional, mais d'une logique où quasi chaque commune peut finalement être intéressée. Bien que les enveloppes soient également soumises à un tel mécanisme, c'est un enjeu pour la prochaine législature. Si nous avons quoi que ce soit à dire, nous serons, bien sûr, de ceux qui plaideront sur ce sujet-là. À nouveau, je ne voudrais pas que cette discussion nous fasse finalement oublier le changement de paradigme que vous portez et donc oblitère d'une quelconque manière l'enthousiasme avec lequel nous examinons, aujourd'hui, ce projet de décret.

M. le Président. - La parole est à M. Dupont.

M. Dupont (PS). - Je ne vais pas dire que tout a été dit, donc, que je ne vais rien dire, mais beaucoup a été dit, évidemment.

Le droit de tirage - n'est-ce pas, Monsieur Hazée, Monsieur Bouchat, Monsieur Wahl - c'est une singulière évolution dans notre vie communale. Quand on dit « singulier », cela peut avoir beaucoup de sens, mais disons qu'il s'agit évidemment de l'acception de « singulier » comme une considérable avancée positive.

D'autant plus qu'en dépit de toutes les promesses sur la simplification administrative, ou toutes les volontés de la mettre en œuvre, la vie administrative des communes reste extraordinairement compliquée. Ici, on fait évidemment un pas vers la simplification.

Je voudrais rassurer M. Wahl, je ne pense pas que ce soit la couleur politique des élus qui détermine le fait qu'ils soient l'objet de demandes provenant d'administrations ou autres, qui finisse par les exaspérer un peu. Je pense que tout le monde est un peu responsable ; nous faisons aussi le droit wallon à certains moments. Cela ne nous simplifie pas la vie, c'est clair.

Au sujet des priorités du Gouvernement wallon, je n'ai pas à répondre à votre place, Monsieur le Ministre, mais une chose me paraît évidente, c'est que toute politique qui résulterait d'une obligation européenne doit figurer parmi les politiques prioritaires du Gouvernement wallon. Il en est ainsi de l'égouttage et de l'épuration. Je comprends donc bien que l'on écrive que l'égouttage est prioritaire, cela me paraît essentiel, mais je n'ai pas à répondre à votre place.

Pour ce qui est de l'espèce d'interrogation du Conseil d'État sur les investissements, en faveur des établissements de la morale laïque, je pense qu'il y a longtemps que, dans nos circulaires budgétaires, on met sur le même pied les établissements de culte où il est dit : « Au moins qu'il ne faut pas oublier, et cætera ». Je ne crois donc pas que ce soit une extraordinaire nouveauté, mais je n'ai peut-être pas suivi les choses d'assez près.

J'ai, comme M. Bouchat - pas exactement pour les mêmes raisons - toujours un problème avec le revenu moyen par habitant qui est un des déterminants essentiels du droit de tirage.

Les habitants ont beau être riches, ce n'est pas pour cela que les communes le sont. Les communes dont les habitants sont riches ont effectivement moins de problèmes sociaux, c'est une évidence, mais c'est la seule. Pour le reste, ce n'est pas parce qu'ils sont riches et qu'on les taxe convenablement que les communes sont nécessairement riches, puisque les finances des communes ne dépendent pas uniquement de l'IPP. Elles dépendent aussi du revenu cadastral et du précompte immobilier, qui est un impôt complètement suranné,

dépassé, parfois excessif dans un sens et parfois excessif dans l'autre. Je le redis pour le plaisir de le redire, je pense qu'un jour, on finira par en tenir compte. Je pense parler à un convaincu ; il n'empêche, cela reste complètement exotique. Il n'y a pas d'impôt plus injuste que celui-là, pas d'impôt qui frappe plus durement des situations qui ne doivent pas l'être et frappe aussi gentiment des situations qui devraient être autrement taxées.

Le revenu moyen par habitant est un critère comme un autre, mais ce n'est pas le plus solide. Il est là et on fait avec. Pour le reste, je ne voudrais pas non plus que ceci, qui est une vieille préoccupation, vienne ternir le caractère éminemment positif de l'avis que nous avons sur le projet de décret que vous présentez.

M. le Président. - Je propose que M. le Ministre réponde maintenant, puis que vous répliquiez et qu'en début d'après-midi, on puisse passer à l'examen des articles et voter. Apparemment, il y aura des commentaires sur les articles.

La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Merci à toutes les formations politiques de l'analyse que vous avez pu faire. Un ministre ne peut être...

(Réaction d'un membre)

M. le Président. - Je veux bien que l'on fasse tout maintenant, c'est parce que l'on m'a dit qu'il y aurait des commentaires. Si vous n'avez pas de commentaire particulier, on peut les faire avant.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Il est assez rare d'avoir, non pas l'unanimité sur tout, j'en conviens, des questions restent posées. Ce décret, comme d'autres, a fait l'objet d'arbitrage, j'y reviendrai. Globalement, on a changé de paradigme, comme vous l'avez tous indiqué. La Région wallonne fixe les balises, les critères et les montants et laisse une large part à l'autonomie communale pour l'utilisation et contrôle a posteriori. Je ne vais pas revenir sur ce que j'ai dit. Je reviendrai seulement sur la précision d'un certain nombre de critères.

Je comprends M. Wahl mais, sur cet aspect, on va plus loin que la DPR. La DPR m'a invité à faire un droit de tirage. Elle ne m'invitait pas à créer un fonds. Je précise que le droit que tirage est un droit supplémentaire dans l'autonomie communale. C'est un premier pas significatif qui doit faire école, ne nous en cachons pas.

(Réaction d'un membre)

Je pense que l'on n'échappera plus à cette logique, à partir de ce moment-là, qui que ce soit qui ait à constituer le Gouvernement après le 25 mai. D'autant plus que, si vous avez lu *La Libre Belgique* d'aujourd'hui... Je faisais une comparaison.

M. Hazée (Ecolo). - C'était moins bon que le décret, il faut le dire.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Un certain nombre de freins venaient du fait que, c'est vrai que les ministres aiment signer - non pas pour des raisons de copinage - mais pour certains d'entre eux, cela fait l'objet de la publicité électorale ou de la réputation. Si vous analysez correctement les sondages, notamment faits par ces mêmes journaux, sur la notoriété des uns et des autres, on voit que le Fédéral, qui ne donne aucun subside, a des personnalités qui « performent » plus que celles de la Région wallonne. Dès lors, cela permet peut-être de changer le paradigme en disant : « Ce n'est pas forcément en envoyant de l'argent à gauche et à droite, mais peut-être qu'en initiant des réformes, cela permet d'obtenir une légitimité politique plus forte ». C'était mes cinq minutes « coup de gueule ».

Ira-t-on plus loin ? Oui, je le pense. La note d'orientation invite chacun de mes collègues à faire état de ses réflexions. C'est vrai que l'on arrive au bout de la législature, mais, dans la note d'orientation du Gouvernement wallon, il est clair que ce chemin est préconisé pour toutes les administrations et tous les départements.

Attention, il y a un bémol - je répondrai au sujet des quatre millions d'euros restants à l'AB 63.04 par la même occasion - même l'Union des Villes et Communes de Wallonie qui plaide pour le droit de tirage le plus complet ou le fonds d'investissement le plus complet, comme je le plaide moi-même, dit que l'on ne peut pas tout mettre là-dedans. Parce qu'il y a, notamment des grandes infrastructures transversales qui échappent à l'autonomie communale, l'intérêt régional et peut-être aussi un rôle d'impulsion important. Je pense que, par exemple, les investissements dans le développement durable, dans l'économie d'énergie dans les bâtiments sont, aujourd'hui, partagés par tous. Mais peut-être qu'à l'époque où ils ont été impulsés par la Région wallonne, ils n'auraient pas eu autant de succès, s'il n'y avait pas eu des crédits d'impulsion - même chose pour les personnes à mobilité réduite. Il faut donc quand même garder cette capacité, d'où la réponse sur les quatre millions d'euros qui subsistent à l'AB 63.04.

Il y a à la fois un rôle d'impulsion des grandes infrastructures, qui dépasse l'intérêt local, et d'autre part, la possibilité de subsidier d'autres institutions qui ne rentrent pas dans la possibilité ouverte par le fonds d'investissement. Il peut y avoir les provinces ou les intercommunales qui, à un moment, sollicitent aussi des crédits.

(Réaction d'un membre)

Vous avez ainsi la réponse.

J'en profite pour dire que, de manière très transversale, comme j'ai fait le droit de tirage - je remercie M. Bouchat de l'avoir dit - que nous avons converti ensuite, en tirant les enseignements - je pourrais vous faire parvenir la note d'évaluation, vous l'avez souhaité - en fonds d'investissement, ce décret devra aussi faire l'objet d'une évaluation. Ce sera le travail de la prochaine législature sur un certain nombre de critères, de paramètres, de rapidité de mise en œuvre, d'interventions de l'administration. Ce sera le futur Parlement qui aura à l'évaluer, éventuellement le modifier. Tout texte est une œuvre humaine et il doit forcément s'adapter, à un moment donné, à l'évolution de la société. Celui-ci, je pense, correspond à l'évolution de la société au moment T. Qui pourra dire ce qu'il en sera dans un an, dans dix ans ou cent cinquante ans ? Il faut être relativement humble par rapport à cela.

La seule remarque que je ne peux pas acter de M. Wahl, c'est celle qui tend à dire que notre administration serait essentiellement politisée et que les contraintes imposées à une commune ne le seraient pas à une autre. Je pense que les personnes amenées à traiter les dossiers sont différentes et, dès lors, il peut y avoir des jurisprudences différentes. Je ne pense pas que ce soit le critère. D'ailleurs, pour les pièces qui doivent accompagner un marché public, il existe une circulaire qui les liste très précisément.

Maintenant, peut-être, que certains dans l'administration, lorsqu'ils analysent le dossier concrètement, auraient tendance à être plus formalistes que d'autres dans la même analyse. Je ne crois pas - M. Dupont l'a relevé - que cela tienne à une quelconque forme de politisation dans la détermination de la position de la tutelle. Je ne le pense pas.

(Réaction d'un membre)

Je ne les connais pas.

Vous êtes intervenus sur la réduction supposée des moyens. Je tiens à répéter qu'il n'y en a pas. Anciennement, vous savez tous que les moyens d'engagement étaient supérieurs aux moyens de paiement et que, dès lors, les ministres promettaient plus qu'ils ne savaient payer, misant en cela sur un taux d'inexécuté. On adapte. Aujourd'hui, on paiera ce que l'on a promis. On ne promet pas plus, mais les moyens de paiement n'ont pas été modifiés, donc l'argent qui arrivera concrètement dans les communes ne sera pas modifié. Simplement, vous aurez moins d'argent sur les chemins, pour les routes.

Ces 100 millions d'euros d'encours ont été créés, au cours du temps, par les communes et par la manière de fonctionner. D'abord, il y a reprise de l'encours, donc, il devrait y avoir un afflux de trésorerie dans les communes. Ensuite, on ne créera plus d'encours, à l'avenir - c'est une bonne chose pour la Région wallonne. Jusqu'ici, on payait les communes au lance-pierre. Je vois qu'il faut trois, quatre, cinq ans, pour que la commune puisse disposer de la mise à disposition de subsides, parce que, quand les dossiers arrivent, je n'ai pas forcément les moyens de paiement qui vont avec.

Aujourd'hui, à l'année zéro, la commune doit réfléchir à son plan d'investissement, doit engager des dossiers. Elle n'a donc pas, normalement, besoin de moyens financiers. Quand bien même elle en aurait besoin, elle devra les avancer.

Si vous prenez une période de dix ans, je pense pouvoir affirmer que les liquidités arriveront, de manière plus régulière, dans les communes par cette méthode plutôt que de simplement payer, selon l'ordre d'arrivée des dossiers, en fonction des moyens de paiement que nous avions. Il n'est pas rare qu'il y ait un an, deux ans, trois ans de retard, alors que le dossier est complet.

Dans cette matière comme dans d'autres, Monsieur Bouchat... Vous m'avez déjà demandé : « Tiens où en est mon dossier ou les primes façades ? ». Un moment, je dois arrêter parce que je n'ai plus de moyens de paiement et je dois dire au citoyen que je ne paye plus, donc ne me rentrez plus de dossier. Pourquoi ? Parce que mes moyens d'engagement étaient supérieurs à mes moyens de paiement. Ici, on met fin à ce système qui a, il faut convenir, introduit un biais dans le fonctionnement non seulement des communes, mais aussi de l'administration wallonne.

(Réaction d'un membre)

Les priorités régionales, on a d'abord voulu les concevoir avec souplesse - elles ne sont pas dans le décret. Comme l'a dit M. Dupont fort justement, il y a des priorités sur lesquelles nous allons être particulièrement attentifs. C'est notamment l'égouttage, puisque nous sommes potentiellement sous le coût d'une condamnation européenne. Il est donc de l'intérêt même des Wallons que leur Gouvernement surveille bien les communes sans doute moins attentives, parce que quand on travaille l'égouttage, on crée des problèmes dans les rues, les citoyens ne sont pas forcément contents, il y a un certain nombre de communes qui y sont peu attentives... Il est clair que, si une commune n'est pas en règle au regard des demandes européennes et peut entraîner, par ce fait, une condamnation de la Wallonie, avant d'accepter que l'on rechange les châssis dans un bâtiment, on va lui dire : « Écoutez, il y a encore quelques égouts à réaliser et nous invitons à les terminer ». Et puis, les autres priorités sont beaucoup plus souples, elles sont beaucoup plus sociétales - on peut d'abord y déroger - donc, elles s'apparentent plus à des recommandations.

Quelles sont-elles au-delà de l'égouttage ? La sécurité routière, le cadre de vie, les personnes à

mobilité réduite, le patrimoine et la rénovation durable. Plus souples que cela, j'en suis même à me demander quel investissement ne rentrerait pas dans ces priorités. Alors, ce sont les priorités du Gouvernement d'aujourd'hui, le Gouvernement de demain en aura d'autres. Je réponds à M. Hazée, ce n'est pas une volonté, par les priorités, qui serait cadenassée et fermée de dire que vous ne pourrez plus mettre que des châssis dans vos bâtiments. Mais si un gouvernement était tenté de le faire, il y aurait une levée de boucliers telle, dans ce Parlement et dans les communes, qu'il n'aurait d'autre choix que de faire marche arrière.

La volonté du décret, c'est bien que l'on retrouve dans les priorités, comme l'a dit M. Dupont, un certain nombre d'implications imposées à la Région wallonne, par l'intermédiaire de ses communes - et je pense, notamment à l'égouttage, mais il peut y en avoir d'autres demain - et d'autre part, certaines priorités de la société, qui sont plus des recommandations à destination de nos pouvoirs communaux. Je ne pense pas que les pouvoirs communaux sont insensibles à tout cela, c'est vraiment pour convaincre les derniers réfractaires qu'il faut quand même faire des choses souhaitées par la population.

Le 50/50 : un euro régional pour un euro local ; c'était 60/40 pour les routes, c'était 75/25 pour les bâtiments dans les décrets travaux subsidiés, mais convenons que, parallèlement à cela, cela ne concernait que les investissements éligibles. Donc, avec toute une ingénierie, parfois même une intervention de l'administration, tant des communes que de la Région wallonne, pour contrôler les dépenses éligibles et celles qui ne l'étaient pas, et cætera. Quand je prends les statistiques, quand on avait retiré les investissements non éligibles, on était quand même à 50/50.

Donc, ici, je supprime ; il n'y plus d'investissements éligibles, plus d'investissements non éligibles, il n'y a plus que des investissements et c'est 50/50. On en arrive, le travail administratif en moins, au même résultat que ce qui se passait avant, sauf que l'on ne contrôle plus - je trouve cela est plus simple. Il n'y a pas que des raisons de crise économique, il y a des raisons de volonté de simplification. Bien entendu, tout comme vous, j'aurais préféré 60/40, voire 75/25 - là, évidemment les considérations budgétaires de la Région wallonne interviennent - j'aurais préféré aussi que, dans l'adaptation des moyens de paiement aux moyens d'action - je l'ai dit à l'entame - on ait pu augmenter les moyens de paiement pour les rendre équivalents aux moyens d'action, auquel cas, on aurait encore été plus efficaces. J'ai effectivement défendu cette position au Gouvernement.

La conclusion aurait été de budgétairement inscrire un préciput à destination des communes et donc, au détriment de quelles autres priorités... Les moyens n'ont pas diminué, ils sont restés égaux, et correspondent à ce qu'ils étaient.

La redistribution, les revenus moyens : la formule c'est : « le revenu moyen par habitant moyen de la Région wallonne divisé par le revenu moyen de la commune ». Cela prend-il en compte toute une série de cas particuliers ? Sans doute que non et sans doute faudra-t-il évaluer. Je vous rappelle quand même que ce n'est qu'une variable d'ajustement. Ce n'est donc pas la formule principale, elle intervient à 25 % pour tempérer.

La commune est-elle plus riche là où le revenu moyen est plus important ? Oui, il n'y a pas que le revenu moyen, comme élément de richesse d'une commune, mais convenons que l'IPP représente aussi 30 % des recettes communales.

Si je ne voulais pas compliquer la formule à outrance, il me semblait que c'était, en tout cas... Une commune vit bien sûr du Fonds des communes - et bien sûr que nous avons un certain nombre de taxes locales - du précompte immobilier - j'en dirai un mot pour terminer - mais aussi de l'IPP, qui est la seule variable nous permettant de contrôler de manière objective. Même si à la marge, je partage l'avis de M. Bouchat, pour les communes transfrontalières, il y a sans doute, un certain nombre de problèmes à régler. Mais je ne vois pas quel autre critère j'aurais pu prendre sans repartir dans des formules alambiquées, complexes - et décider de faire intervenir le droit international.

Dans l'évaluation de ce décret, je pense qu'il faudra tenir compte de votre remarque. En tous les cas, je ne vois pas, si j'ai l'analyse d'aujourd'hui, dans la liste commune par commune - que je vais vous transmettre d'ailleurs - que ce biais est supposé - à mon sens, mais qui est votre affirmation - ne donne pas lieu à l'analyse de mon administration de mon cabinet à des dérives en termes d'octroi de droit de tirage entre Marche-en-Famenne et les communes avoisinantes, mises entre Thuin qui n'est pas transfrontalière et Erquelinnes qui l'est. Je vous transmettrai tous les tableaux et vous pourrez faire la preuve contraire, si nécessaire.

En ce qui concerne le PRI - je ne peux pas dire que je partage, je suis à 125 % d'accord avec M. Dupont - c'est aujourd'hui un impôt désuet, obsolète et qui est en plus est régressif. C'est un impôt régressif, dans la mesure où moins vous êtes aisé, donc, plus la part consacrée de vos revenus au logement est importante, et que dès lors, avoir une taxation forfaitaire entraîne que moins vous êtes aisé, proportionnellement, plus vous payez d'impôts fonciers. Il est donc régressif en termes d'impôts.

Je terminerai par une proposition qui est aussi, peut-être, une autre forme de testament, mais qui n'a rien avoir avec le droit de tirage. Aujourd'hui, il serait assez simple de modifier le précompte immobilier et le cadastre. Il suffirait, à mon sens, de se baser sur une grille d'évaluation - il en existe des multiples et qui sont très simples - des immeubles. Des grilles d'évaluation d'immeubles peuvent être faites, aujourd'hui, par vous

même, chez vous, en termes de valeur de reconstruction. Elles tiennent compte d'une multitude de facteurs : la surface de votre immeuble, son degré de rénovation ou de vétusté, sa localisation, son confort. Sur base d'une valeur qui aurait été ainsi estimée, on applique un pourcentage qui correspond à un impôt foncier. Qu'il faille un impôt foncier me semble être une évidence - sauf à reporter toutes les charges sur travail - mais il faut qu'il soit juste. Aujourd'hui, il est fondamentalement injuste et on pourrait débattre à l'infini sur le sujet.

Je formule une proposition. Aujourd'hui, ce n'est pas mon rôle, mais j'ai une certaine pratique en la matière, puisque dans une vie passée, c'était quand même mon métier. Je trouve franchement que l'on cherche, parfois, de midi à 14 heures. Demandez à Ethias, à PV, à AG, à ING, ils ont tous des grilles d'évaluation, particulièrement performantes, qui mènent à peu près aux mêmes résultats - la preuve qu'elles sont bien pensées.

Vous appliquez sur une valeur qui est d'ailleurs reconnue comme étant une valeur de construction de la maison, un pourcentage et vous obtenez un impôt. Je peux même vous dire qu'en fonction de l'affectation de l'immeuble, vous pourriez même y affecter un coefficient. Si l'immeuble est loué ou divisé, un coefficient supplémentaire et vous auriez ainsi une taxation, à mon sens, bien plus proche de la réalité, non pas en corrélant le précompte au revenu, mais en corrélant le précompte immobilier à la valeur de la maison qui est corrélée au revenu de manière générale. On aurait sans doute un système moins précis, mais beaucoup plus facile à appliquer, me semble-t-il.

Je peux vous dire, pour en avoir parlé régulièrement à M. Magnette, que sa conception des choses rejoint la mienne. Peut-être a-t-elle été mal comprise, mais je pense que l'on n'est pas loin d'avoir la même idée sur le sujet.

(Réaction d'un membre)

M. Dupont (PS). - Est-il est normal que quelqu'un qui loue 30 kots ou des adresses fictives et qui ainsi gagne 30 fois 500 euros par mois, soit taxé juste sur son précompte ?

Est-ce normal ?

M. le Président. - Alors que son voisin fait des heures supplémentaires et paye ses cotisations sociales...

M. Dupont (PS). - Il en existe...

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - On aura tous l'occasion de s'exprimer sur le sujet et je partage entièrement l'avis de M. Dupont. La proposition de M. Magnette a été faite pour mettre fin à l'abus. Je pense que l'on aura l'occasion d'en débattre autre part.

La dernière question, à laquelle je n'avais pas répondu, portait sur la laïcité et l'avis du Conseil d'État. Je propose de ne pas le suivre pour deux raisons essentielles. D'abord parce que je ne change rien : dans l'ancien décret « travaux subsidiés », il en était ainsi. Dès lors, comme MM. Wahl, Dupont ou Hazée, l'ont dit - je ne sais plus qui l'a dit - il ne s'agit pas d'une révolution ni d'une proposition de ma part, mais simplement de reprendre ce qui était prévu dans l'ancien décret « travaux subsidiés ». L'autre raison est que la Région de Bruxelles-Capitale et la Région flamande pratiquent avec des dispositions similaires. Dès lors, s'agissant déjà d'un décret d'investissement, je ne voudrais pas, en plus, recréer une guerre de religion !

M. le Président. - La parole est à M. Bouchat.

M. Bouchat (cdH). - Monsieur le Ministre, il n'est pas compliqué de prendre les revenus des frontaliers, en tout cas dans le Luxembourg, puisque le terme apparaît dans le budget.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Il n'y a pas que le Luxembourg.

M. Bouchat (cdH). - À mon avis, cela doit apparaître clairement dans le budget. Cela apparaît clairement dans le budget de toutes les communes.

M. le Président. - La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - Deux petits mots sur la question de la morale laïque.

Je ne souhaitais pas mettre en exergue quelque chose de nouveau. M. Dupont a raison, c'étaient exactement les mêmes mots dans le texte antérieur. C'était simplement pour soutenir l'approche juridique, en s'éloignant de l'approche du Conseil d'État.

Pour ce qui concerne les priorités du Gouvernement wallon, j'ai bien entendu M. le Ministre quant au fait qu'à aucun moment, l'administration ne va appliquer alors, avec une espèce de pointillisme artificiel, les priorités qui seraient exprimées et que la règle sera, bien évidemment, la même pour toutes les communes dans son application également.

M. le Président. - Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Examen et votes des articles

M. le Président. - Nous allons procéder à l'examen et aux votes des articles du projet de décret modifiant les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un droit de tirage au profit des communes (Doc. 914 (2013-2014) N° 1).

Article premier

L'article premier ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article premier est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 2

À l'article 2, un amendement (Doc. 914 (2013-2014) N° 2) est déposé par MM. Hazée, Dupont, Wahl et Bouchat.

Pour l'examen de l'article 2, la parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - À cet article, il me semble avoir identifié la même difficulté que ce que l'on avait rencontré au niveau du décret funérailles et sépultures, puisque ce qui est mentionné est très juste, mais il faudrait l'écrire dans le code et non dans le décret.

En l'écrivant ainsi, en fait, on ne sait pas trop de quoi l'on parle. J'ai donc fait circuler un amendement qui serait simplement de transposer, comme on l'avait fait pour les funérailles et sépultures, l'intégration de cette mention dans le code lui-même pour préciser la compétence de la Région wallonne.

M. le Président. - Je vous propose de voter sur l'amendement qui vient de vous être distribué et qui est proposé à l'initiative de M. Hazée, sur la notion de titre de région de langue allemande.

L'amendement est adopté à l'unanimité des membres.

L'article 2 tel qu'amendé est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 3 à 14

Les articles 3 à 14 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 3 à 14 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Art. 15

Pour l'examen de l'article 15, la parole est à M. Wahl.

M. Wahl (MR). - Il n'y a peut-être pas de révolution par rapport aux termes, par rapport au précédent texte.

Cependant, je vois : « Le délai d'approbation du projet par le Gouvernement wallon - alinéa 3 - est de 30 jours à dater de l'accusé de réception du projet et de ses pièces justificatives par le service public ».

On ne met pas de délai pour envoyer l'accusé de réception. Je le dis parce que c'est du concret. Ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit. Je ne dis pas que c'est de la politisation de l'administration ou autre chose, mais il est aussi arrivé dans mon administration que le dossier reste là, parce que l'on n'envoie pas l'accusé de réception. On l'a mis de côté parce qu'il y a une erreur ou autre chose.

J'ai un problème avec cet accusé de réception parce que, partout où l'on fait courir un délai, ce n'est pas l'accusé de réception, c'est celui contre qui le délai court. C'est lui qui fait ou non que l'on déclenche le délai, à savoir que le délai court. Cela devrait être soit la preuve de l'envoi par recommandé, soit il faudrait que le dossier puisse être déposé et que la personne, immédiatement... C'est peut-être plus par une circulaire qu'il faut gérer cela, mais quand vous retéléphonez 15 jours après, en disant : « Tiens, on n'a toujours pas reçu l'accusé de réception ». Il faut que quelqu'un y pense dans votre commune aussi et se demande où en est ce dossier : « On n'a toujours pas reçu l'accusé de réception, on l'a envoyé depuis un mois, et c'est scandaleux ». « Vous avez téléphoné ? », « Non »... Je n'aime pas ce mécanisme.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Je peux partager votre point de vue.

Cela ne veut pas dire parce qu'on l'a envoyé qu'il est complet. Je ne veux pas remettre non plus la charge de l'autre côté. On va trouver une solution. Je dirais que je comprends la remarque, mais je peux difficilement l'acter dans le dossier.

M. le Président. - On peut, sous réserve de cette remarque qui sera actée aux travaux, accepter l'article tel quel ?

L'article 15 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 16 à 21

Les articles 16 à 21 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 16 à 21 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Art. 22

À l'article 22, un amendement (Doc. 914 (2013-2014) N° 3) est déposé par MM. Hazée, Dupont, Wahl et Bouchat.

Pour l'examen de l'article 22, la parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - Un amendement est déposé concernant une correction orthographique. Cela n'a pas d'importance particulière, si ce n'est que le souci que le texte soit, au bout compte, bien écrit. Il s'agit de mettre un « s » à exercice puisque le nombre d'exercices est toujours au pluriel. Il y en a soit deux soit quatre.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Nous sommes d'accord.

M. le Président. - Amendement technique de type correction orthographique.

L'amendement (Doc. 914 (2013-2014) N° 3) déposé par MM. Hazée, Dupont, Wahl et Bouchat est adopté à l'unanimité des membres.

L'article 22 tel qu'amendé est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 23

À l'article 23, un amendement (Doc. 914 (2013-2014) N° 4) est déposé par MM. Dupont, Hazée et Bouchat.

Pour l'examen de l'article 23, la parole est à M. Wahl.

M. Wahl (MR). - C'est ici que le Gouvernement wallon fixe des priorités régionales et des conditions particulières en matière d'investissement. On en a parlé lors de la discussion générale.

Je voudrais quand même attirer l'attention sur le fait que l'Inspection des Finances suggérait, d'une part, dans son avis, que des délais précis devraient être prévus pour ce qui concerne la communication par le Gouvernement wallon du montant du droit de tirage. Le texte, tel que vous nous le soumettez, n'apporte pas cette précision. L'Inspection des Finances regrettait, d'autre part, que les critères de répartition n'aient pas pris en compte un facteur correctif intégrant les subventions reçues par les communes par le passé. Cela me semble complexe. Le Conseil d'État estimait que la notion d'« inexécuté » devait être définie.

Il y avait aussi le § 4 de l'article 23 qui mentionne : « Le Gouvernement wallon fixe des priorités régionales »... Cela on a déjà vu.

Le décret fait référence à des voiries communales revêtues.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - C'est défini.

M. Wahl (MR). - C'est défini ailleurs. Il semblerait qu'il y ait quelques erreurs techniques. On renvoie à l'article 34 et 43, § 2, alinéa 2, au paragraphe premier, secundo et secundo sont incorrects, car il n'y a pas d'alinéa 2 au paragraphe 2 dudit article.

Il semblerait que, là, il y ait un souci.

M. Hazée (Ecolo). - J'avais aussi quelques questions sur l'« inexécuté ». Dans la suite de ce qui a été dit, quand est-il finalement constaté ? Est-il toujours bien purgé en une seule programmation ? Est-ce bien celle qui suit directement, celle qui est en lien avec les éléments inexécutés ?

Il me semble qu'il y a, là, un intérêt à préciser le propos de votre part, d'autant qu'après, cela impacte la redistribution des moyens à d'autres communes.

Quand est-il donc constaté ? Est-il toujours bien purgé en une seule programmation qui est donc la suivante ?

Le commentaire n'est pas tout à fait précis non plus à ce sujet, puisqu'on évoque le cadre de l'approbation d'un PIC qui sera introduit ultérieurement. Est-ce bien le suivant ou y a-t-il une volonté de laisser une latitude ? Ce sont des questions qui permettent simplement de préciser les choses pour éviter, par la suite, d'aboutir à des difficultés d'interprétation.

J'avais, par ailleurs, une question plus politique. Pourquoi y a-t-il une priorité aux communes qui ont été plafonnées ? C'est une question d'explication que je voulais ajouter, mais qui est distincte des précisions autour du mécanisme lui-même quant à l'« inexécuté ».

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - La définition d'une enveloppe globale, par commune, a pour objectif et pour effet de ne plus lier une subvention à un projet déterminé. Nous en sommes d'accord. Les pouvoirs locaux peuvent donc gérer leur budget et leur trésorerie avec une souplesse accrue.

Les communes recevront donc différentes fractions de leur droit de tirage, indépendamment de l'état d'avancement du projet. Le contrôle de la bonne utilisation des subsides se fera a posteriori des travaux.

La notion d'« inexécuté » a fait l'objet d'un alinéa distinct, dans la mesure où il se distingue du calcul de la répartition finale. Toutefois, cet « inexécuté » peut avoir un impact sur le montant octroyé - et vous l'avez relevé - à certaines communes, lors d'une programmation ultérieure.

En premier lieu, par « inexécuté », il faut entendre la part de l'enveloppe de subsides attribués à une commune qui est restée purement et simplement inutilisée par ladite commune, alors qu'elle en a bénéficié dans le cadre d'un versement automatique par tranche. Il s'agit donc de fonds inutilisés et restés disponibles et donc, à justifier par la commune concernée. C'est quand la commune n'a affecté ses fonds à aucun projet particulier. À un moment donné, cela devient donc bien de l'« inexécuté ».

Il est de pratique - c'est constant - que l'administration - puisque l'on a déjà eu l'occasion de faire du nettoyage d'« inexécuté » - interroge chacune des communes sur l'état d'avancement d'un dossier, sur les raisons qui font qu'un projet n'ait pas pu avancer.

Je reprends souvent mon exemple thudinien. Vous

me permettre de le faire. Pour refaire une toiture d'église, parce que c'était un bâtiment classé, entre le moment où on initiait le dossier et le moment où on va pouvoir commencer les travaux, cela a duré six ans, sans que, d'une quelconque manière, l'administration qui octroie des subsides puisse être remise en cause. C'est simplement parce que le délai d'obtention de permis a nécessité des interventions multiples et diverses. Dès lors, l'administration interroge et, quand la commune peut se justifier par des éléments extérieurs, il n'y a pas de volonté de récupérer de l'« inexécuté ». Je vais donc à nouveau le préciser. Ce sera précisé dans les travaux.

Ai-je répondu à tout ?

M. Wahl (MR). - Les critères de répartition reposent, pour un tiers, sur les mêmes critères que ceux du Fonds des communes. Ces critères ont été revus en 2008 et, à plusieurs reprises, nous avons demandé, Monsieur le Ministre, l'évaluation de ceux-ci. Nous ne l'avons toujours pas. Qu'en est-il à ce propos ?

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - L'évaluation du fonds, je ne pense pas que j'aurai le temps de vous la présenter avant la fin de la législature. La future Déclaration de politique régionale devra inévitablement...

Je pense que cela fait l'objet d'une question orale qui interviendra. N'est-ce pas une question de M. Borsus ? Voulez-vous quand même que je réponde maintenant ? Effectivement, cela fait l'objet d'une question orale. Il apparaît que cette évaluation devrait avoir lieu, mais que la pré-évaluation que l'on a faite tend à montrer que cela n'introduit pas de biais particulier dans le financement des communes. Je reviendrai de manière plus précise sur la question.

M. Wahl (MR). - Je ne vais pas poser la question à la place de M. Borsus. Il le fera bien mieux que moi.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Je n'en suis pas certain.

M. Wahl (MR). - C'est pour le rapport.

(Rires)

Par contre, c'est important, à partir du moment où l'on reprend ces critères que, dans les travaux parlementaires, il y soit fait allusion.

M. le Président. - Il y a une erreur, à l'article 23, par rapport à l'expression. Il doit manquer un numéro. Donc, c'est l'article 23, 2°. Il s'agit d'une erreur de numérotation, il y a le mot « alinéa » en trop. Je vous propose de le supprimer.

L'amendement (Doc. 914 (2013-2014) N° 4) est adopté à l'unanimité des membres.

L'article 23 tel qu'amendé est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 24

Pour l'examen de l'article 24, la parole est à M. Wahl.

M. Wahl (MR). - À l'article 24, il y avait une remarque de l'UVCW qui s'interroge quant au bien-fondé de l'approbation de PIC par le Gouvernement wallon. Je pense qu'on l'a déjà abordé, mais puisque l'UVCW le fait, il est normal que l'on puisse le rappeler.

Il en va de même en ce qui concerne l'Inspection des Finances : « la notion de dérogation, selon l'Inspection, contenue dans l'article n'est pas suffisamment développée ». Certaines précisions seraient donc nécessaires.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Je tiens à vous préciser l'intention du Gouvernement. Tout d'abord, on ne peut pas suivre l'avis de l'UVCW. Vous savez que je le suis souvent, mais les priorités devant être fixées par le Gouvernement, il est normal que le Gouvernement ou le ministre approuve le plan d'investissement qui doit répondre à ses priorités. On ne peut pas tout contrôler a posteriori.

Je pense que nous avons fortement allégé la procédure. Je dois dire que, face à la réalité concrète de terrain, cela montre... J'ai déjà approuvé 220 plans d'investissement. Je pense donc que l'administration, avec les règles de souplesse qui ont été introduites... Il faut garder les choses en l'état.

Sur la remarque de l'Inspection des Finances qui touchait aux dérogations, là aussi, si je veux introduire un peu de souplesse, il faut que je puisse, sur analyse de l'administration, déroger. Je vous ai cité un exemple tout à l'heure. Si la commune n'a pas les moyens financiers de mettre sa quote-part des 50 %, il faut, évidemment, que le ministre puisse, en fonction de l'état des finances communales, sur justification de la commune, intervenir et qu'il ne puisse pas se retrancher derrière un décret en disant qu'il n'y aura aucun subside de la Région wallonne.

Autre exemple. On va déroger en termes de priorités, parce qu'il y a une circonstance, dans la commune, qui ne peut pas être connue préalablement. Même si celles-ci sont plus des recommandations, elles devaient apparaître comme étant essentielles dans la commune. Il faut que la commune puisse débuter un dialogue avec l'administration et avec le ministre compétent, pour dire : « On comprend, effectivement. Ce n'est peut-être pas dans les priorités, mais dans votre commune, on comprend que la toiture s'étant envolée, ce ne soit pas dans le plan d'investissement - vous ne pouviez pas savoir qu'elle allait s'envoler ».

J'aurais voulu introduire de la souplesse. On ne peut

pas tout cadenasser. C'était vraiment l'état d'esprit. Je pense que vous allez le partager.

M. le Président. - L'article 24 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 25

L'article 25 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 25 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 26

Pour l'examen de l'article 26, la parole est à M. Wahl.

M. Wahl (MR). - Dans le même état d'esprit et dans la même veine de ce que j'ai déjà dit, c'est ici qu'il est prévu que le Gouvernement wallon fixera le contenu des dossiers soumis à son approbation.

Ce genre de documents, si vous ne le relisez pas 45 fois, risque de détricoter tout votre décret, si vous voyez ce que je veux dire. Relisez-le bien, que l'on ne vienne pas nous demander la pointure de la chaussure des types qui vont travailler - c'est parfois un peu agaçant.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Il y a eu tout un travail d'harmonisation, je tiens quand même à le dire, entre la DGO1 et la DGO5.

M. Wahl (MR). - C'est ici qu'il y a une certaine simplification.

Dans un autre domaine, je vais vous donner un exemple et, à nouveau, je reconnais que cela n'est pas politique à ce niveau-là, mais vous vous dites parfois que c'est énervant...

Il fut une époque, de mémoire, où, en ce qui concerne le fait qu'un entrepreneur soit en ordre vis-à-vis de ses obligations sociales, nous le mentionnions dans nos cahiers des charges. J'ai perdu trois mois, parce que quelqu'un dans l'administration a dit qu'il ne fallait plus le mentionner. Qui peut le moins peut le plus. On a perdu trois mois, c'est un peu cela qui est agaçant. Je reconnais que, cela, ce n'était pas politique, c'était un autre problème.

M. le Président. - L'article 26 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 27

L'article 27 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 27 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 28

Pour l'examen de l'article 28, la parole est à M. Wahl.

M. Wahl (MR). - Sauf erreur de ma part - si je fais erreur, M. le Ministre voudra bien m'en excuser - j'avais parlé, lors de la discussion générale, à ce propos-là, de la problématique de la première année et les conséquences éventuelles sur la trésorerie des communes. Ai-je été distrait ? Vous m'avez répondu ? Je vous prie de m'en excuser infiniment, alors. J'ai eu un moment d'absence.

M. le Président. - L'article 28 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 29

Pour l'examen de l'article 29, la parole est à M. Bouchat.

M. Bouchat (cdH). - Je souhaite simplement revenir sur les articles. Quand je vois des liquidations, Monsieur le Ministre, jusqu'à N+5... Une commune intelligente, si je comprends bien, c'est une commune qui introduit son plan et qui fait les travaux relativement tard pour avoir la trésorerie. Attention ! Je voulais attirer votre attention là-dessus. Si elle le fait tout de suite, elle est pénalisée par rapport à ce que vous préconisez, ou alors, ce sont des personnes qui ne comptent pas.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Elle pourrait être, à la marge, pénalisée, si elle n'avait pas de liquidité, d'abord - ce qui n'est pas le cas pour la plupart des communes - et simplement pour l'ouverture des crédits. En plus, il faut tenir compte du temps administratif d'instruction d'un dossier. Vous le savez tous, entre le moment où vous le décidez et le moment où cela se réalise, il faut déjà trois ans, sauf si vous faites un bête raclage d'asphaltage. Pour les travaux d'envergure, quand cela touche une voirie, quand cela touche un bâtiment, c'est cinq à dix ans. Je ne pense donc pas que cela pénalisera les communes.

Je termine de liquider aux communes, non pas du fait de la Région wallonne, les dégâts d'hiver de M. Courard, pour vous donner un exemple.

M. le Président. - L'article 29 est adopté à l'unanimité des membres.

Art. 30

Pour l'examen de l'article 30, la parole est à M. Wahl.

M. Wahl (MR). - Je dois vous avouer que, celui-là, je ne le comprends pas très bien. Qu'est-ce qu'un « régime spécifique de sanction » ? Cela sera-t-il conforme à la dignité humaine ? C'est du blabla !

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Cela, c'est pour les communes qui n'auraient pas respecté leurs obligations. Évidemment, cela ne sera pas

le bagne. Cependant, c'est la manière dont on envisage de récupérer, finalement, soit l'argent qui aurait été versé - et qui ne correspondait pas à des projets réalisés sur le terrain - soit qui aurait été utilisé à autre chose.

Je ne vais pas fixer cela dans le décret, mais je pense qu'il y a une obligation du Gouvernement wallon, par souci d'équité, vis-à-vis de ceux qui l'ont fait correctement, de récupérer les sommes indûment perçues. On vient de le débattre dans le cadre des provinces, il y a peu. Maintenant, dans le décret, dois-je fixer une modalité ? Je ne le pensais pas. C'est le Gouvernement wallon qui doit, à mon sens, décider. Ce n'est pas du cas par cas, évidemment.

M. Wahl (MR). - Monsieur le Ministre, là, je pense qu'il y a un problème. Le Conseil d'État se pose d'ailleurs la question de l'intérêt de cet article. Cela pose, effectivement, un problème. Vous ne pouvez pas, en dehors d'un texte décrétal, prévoir des sanctions et dire « des sanctions spécifiques ». Mais qu'est-ce qu'une sanction spécifique ? C'est pour cela que, sur le terme de la plaisanterie, je faisais référence à la dignité humaine. Va-t-on frapper le bourgmestre ? Je ne sais pas.

Cela m'inquiète d'autant plus que, si je le mets en corrélation avec l'article 29, sur lequel je n'avais pas de remarque, les délais, en cas de manquement de la commune concernée, vont de trois ans à dix ans. Ensuite, on parle de sanctions spécifiques. Qu'est-ce que la sanction spécifique ? Est-ce une engueulade, une admonestation paternelle ? Cela consiste-t-il à couper des subsides ? Vient-on retirer le chantier ? C'est extrêmement vague à ce niveau-là, et donc cela m'ennuie. Franchement, cet article-là me pose une difficulté. Il ne met pas en péril l'ensemble du dossier, mais je ne vois pas à quoi il sert.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Encore une fois, c'est la volonté de rester souple. Il appartiendra au Gouvernement wallon de le définir. Parfois vous êtes conditionnés, parce qu'il y a eu un changement de majorité communale, à des choses dont vous devez assumer le résultat, alors que vous n'étiez pas à la manoeuvre au moment de la prise de décision. Ne prenons que cet exemple. Je crois qu'il appartiendra au Gouvernement wallon de déterminer ce qu'il n'entend pas « le régime spécifique de sanctions », en fonction des circonstances locales.

Encore une fois, c'est un état d'esprit qui consiste à ne pas tomber dans l'arbitraire. Le risque est peut-être l'arbitraire, mais le risque plus important, à mon sens, de ne pas avoir de faculté d'évaluation d'une situation politique ou administrative donnée, me paraît être pire.

M. Hazée (Ecolo). - Pour bien comprendre, parce que vous avez évoqué des sanctions au cas par cas, mais en fait, ce ne sont pas des sanctions au cas par cas ; on parle d'un régime de sanctions, cela veut dire que le Gouvernement va prendre un arrêté, en fait.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Je n'ai jamais dit « au cas par cas ».

M. Hazée (Ecolo). - Très bien. Mais si c'est un arrêté, on peut alors s'interroger : est-ce le législateur ou le pouvoir exécutif ? Mais au bout du compte, il n'y a pas d'arbitraire, puisque les sanctions sont prévues avant qu'une difficulté ne survienne.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Je veux de la souplesse, je veux qu'il y ait une marge d'appréciation pour le ministre. Mais ce sera effectivement défini par un arrêté pris par le Gouvernement, pas par moi ni en fonction du dossier qui m'arrive.

M. le Président. - On peut toujours ne jamais prendre l'arrêté aussi.

(Rires)

J'indique les possibilités juridiques.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Monsieur le Président, je m'excuse de vous hâter, mais je suis vraiment à la bourre.

M. le Président. - Voilà, Monsieur Wahl, êtes-vous satisfait ?

L'article 30 est adopté par 7 voix et 3 abstentions.

Art. 31 à 34

M. le Président. - Les articles 31 à 31 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 31 à 34 sont adoptés à l'unanimité de membres.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Je peux dire un mot avant le vote sur l'ensemble ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Juste avant le vote final, en vous remerciant encore pour la confiance, je voudrais rappeler M. Bouchat à une de ses obligations, si vous me le permettez. Il m'avait promis, si j'arrivais à vous faire voter un décret sur le droit de tirage, de me faire une statue sur la place de Marche.

(Rires)

Comme nous allons arriver au moment du Salon des Mandataires, si je pouvais lui demander de se presser de la faire, pour qu'en même temps que j'inaugure ce dernier, je puisse aller couper le ruban de cette statue.

M. Bouchat (cdH). - Monsieur le Ministre, je serai

d'autant plus content, si Willy et vous - le prix du bronze ayant légèrement grimpé - compreniez que le poids de la statue obérerait moins les finances communales.

Vous me permettrez de prendre un certain délai. Vous l'aurez, mais il faudra rétablir le taux d'investissement à 60, comme il l'était, parce que c'était, là, la promesse avec le même taux d'investissement. Comme vous avez changé un des termes, je vais réfléchir à votre proposition, elle est à la marge.

M. Wahl (MR). - Il semblerait que la Légion d'honneur soit moins chère !

(Rires)

M. Bouchat (cdH). - C'est pour cela qu'on l'a accordée à M. Kubla !

Vote sur l'ensemble

M. le Président. - Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret modifiant les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un droit de tirage au profit des communes (Doc. 914 (2013-2014) N° 1).

L'ensemble du projet de décret tel qu'amendé est adopté à l'unanimité des membres.

PROJET DE DÉCRET RELATIF À UNE MATIÈRE DONT L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE A ÉTÉ ATTRIBUÉ PAR LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE À LA RÉGION WALLONNE MODIFIANT L'ARTICLE L3341-1 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION (DOC. 915 (2013-2014) N° 1)

Examen et votes des articles

M. le Président. - Nous allons procéder à l'examen et aux votes des articles du projet de décret relatif à une matière, dont l'exercice de la compétence a été attribué par la Communauté française à la Région wallonne, modifiant l'article L3341-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (Doc. 915 (2013-2014) N° 1).

Art. 1er à 3

Les articles 1er à 3 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 1er à 3 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Vote sur l'ensemble

M. le Président. - Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret relatif à une matière dont l'exercice de la compétence a été attribué par la Communauté française à la Région wallonne modifiant l'article L3341-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (Doc. 915 (2013-2014) N° 1).

L'ensemble du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres.

Confiance au président et au rapporteur

M. le Président. - La confiance est accordée, à l'unanimité des membres, au président et à la rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

- La séance est suspendue à 13 heures et 2 minutes.

REPRISE DE LA SÉANCE

- La séance est reprise à 14 heures 34 minutes.

M. le Président. - La séance est reprise.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites, reportées ou retirées

M. le Président. - Les questions orales et/ou interpellations de :
- M. Bouchat, sur « l'absence à répétition de la Province de Luxembourg dans les publications touristiques de la Wallonie » ;
- M. Jeholet, sur « la modification du statut barémique des grades légaux » à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sont retirées.

QUESTION ORALE DE M. WALRY À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « LE BILAN TOURISTIQUE POUR L'ANNÉE 2013 »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Walry à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le bilan touristique pour l'année 2013 ».

La parole est à M. Walry pour poser sa question.

M. Walry (PS). - Monsieur le Ministre, une année qui se termine est souvent synonyme de bilan. Je voudrais donc parler avec vous du bilan touristique

wallon pour cette année 2013, plus particulièrement des récentes vacances d'hiver qui viennent précisément de se terminer.

On se rappelle que la saison estivale avait battu des records. Le taux d'hébergement avait connu une hausse de 8,7 % par rapport à l'année 2012. Quant à la fréquentation des attractions, sa progression était aussi de 8,9 %. Un bilan qui était donc particulièrement favorable pour la période de juillet et août. Vous rappeliez, par voie de presse, que les raisons de ces augmentations étaient probablement dues au climat favorable et exceptionnel, mais également au développement d'une nouvelle stratégie touristique basée sur le tourisme vert et le tourisme d'affaires.

J'aimerais savoir si l'évolution positive, dont vous aviez parlé à juste titre, il y a quelques mois, a perduré. Quel bilan tirez-vous des périodes automnale et hivernale de l'année 2013 ? Par rapport à 2012, les taux d'hébergement et de fréquentation des attractions sont-ils en hausse pour la même période ?

Plus globalement, j'aimerais connaître vos attentes pour 2014, étant donné précisément la mise en place de cette nouvelle stratégie dont je viens de parler.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Monsieur le Député, je vous remercie pour votre intérêt concernant le bilan touristique de l'année 2013, plus précisément pour les bilans de l'automne et de l'hiver pour lesquels, comme pour les vacances d'été, un baromètre a bien été réalisé.

Les résultats de l'automne ont été globalement stables par rapport à l'année dernière. On observe ainsi une très légère diminution de taux d'occupation dans les hébergements - 58 % dont 75 % pour les villages de vacances et 70 % pour les villages de terroir - mais également dans le même temps une augmentation notable de la fréquentation dans les attractions touristiques, +36 % par rapport à l'année 2012, ce qui est tout sauf négligeable.

Si on regarde les résultats des vacances d'hiver - puisque l'automne est moins propice aux vacances, c'est quand même plus significatif - ce que l'on peut d'abord noter, c'est qu'il y a une absence totale de neige. Dans certaines régions du pays, la neige est synonyme d'augmentation de fréquentation. Malgré cela, les résultats sont globalement assez beaux, avec de nouveau une augmentation de la fréquentation dans nos attractions touristiques, par rapport à la même période de l'année dernière, conjuguée à un petit tassement léger du taux d'occupation des hébergements. Le taux de 45,8 %.

Il en ressort néanmoins que les hébergements de terroir connaissent un très bon taux d'occupation avec 78,8 % et le bon taux d'occupation dans les villages de vacances se confirme avec 56,1 %.

Quant aux attractions touristiques, elles ont aussi augmenté leur fréquentation de 20 % par rapport aux vacances d'hiver.

Évidemment, ce sont des chiffres globaux. Tous ces résultats complets sont sur le baromètre - si vous voulez une analyse plus détaillée - post-vacances, se trouvant sur le site de mon administration ; je vous invite à la consulter. Ce baromètre constitue un des outils qui permettent de suivre l'évolution de la fréquentation touristique en Wallonie.

Il me semble important de rappeler qu'il y a un haut taux de satisfaction des touristes, qui viennent en Wallonie, qui, tant dans les études menées par l'Observatoire du Tourisme Wallon que dans celles qui menées par certains bureaux de consultance privés, dépasse les 90 %. C'est à signaler.

La satisfaction des visiteurs fait d'ailleurs l'objet de la démarche Wallonie Destination Qualité, que j'ai pu mettre en place - lancée, il y a 18 mois - et pour laquelle on compte déjà 110 prestataires labellisés, aujourd'hui, qui s'engagent quotidiennement à garantir la qualité de l'accueil.

Je me permettrai une conclusion personnelle.

Depuis cinq ans, nous avons reformulé entièrement les priorités du développement touristique de la Région wallonne, en considérant d'abord :

- que c'est un vrai secteur de développement économique, avec 65 000 emplois, représentant 5 % du produit intérieur brut ;
- que, pour un secteur économique, il fallait déterminer une stratégie. C'est ce qui a été fait avec Destination 2015, le tourisme vert, le tourisme d'affaires - vous l'avez indiqué - le tourisme des villes d'art et de culture ;
- qu'il importe de connaître les atouts de son territoire, et ils sont nombreux, mais aussi surtout en connaître les faiblesses et travailler dessus, ce que nous avons fait.

Cela me conforte dans une analyse conjoncturelle. Je ne vais pas prétendre que, demain, nous aurons le succès ni des Alpes ni de la Costa Brava. Mais malgré une saison où l'absence de neige aurait dû entraîner, notamment dans les Ardennes, une baisse de fréquentation - les Ardennes sont très sensibles, et le poids des Ardennes dans le poids touristique de la Wallonie est déterminant - on a de bons chiffres.

Je formulerai ma conclusion sous forme de question. La Wallonie s'ancre-t-elle définitivement, comme destination touristique, quel que soit le climat dans lequel elle est contrainte de « naviguer », si je peux me permettre l'expression ? Les baromètres suivants

apporteront une réponse à ce sujet, mais en tout cas, c'est de bon augure.

M. le Président. - La parole est à M. Walry.

M. Walry (PS). - Je vous remercie beaucoup pour vos réponses. Donc, tout est bon, et c'est plutôt positif pour l'avenir, parce qu'il y a un taux de satisfaction qui est important, et quand on est content, on revient, bien entendu.

En outre, le deuxième élément, c'est évidemment l'absence de neige. Malgré cela, il n'y a pas eu de recul, si ce n'est dans un seul petit secteur, mais même une augmentation pour tous les autres.

Par conséquent, tout va bien et l'absence de neige, nous - M. Crucke et moi-même - n'allons pas la regretter parce que, à Frasnes-lez-Anvaing comme à Incourt, nous n'avons pas eu besoin de sel ; il n'y a pas eu de détérioration de routes, ni de dépenses à cet égard. Nous en sommes heureux, et cela nous permet de rouler avec tous les engins, même le scooter !

QUESTION ORALE DE M. LANGENDRIES À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF À LA SCÉNOGRAPHIE DU MÉMORIAL DE LA BATAILLE DE WATERLOO »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Langendries à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'attribution du marché relatif à la scénographie du mémorial de la Bataille de Waterloo ».

La parole est à M. Langendries pour poser sa question.

M. Langendries (cdH). - Monsieur le Ministre, au début du mois, nous apprenions l'introduction devant le Conseil d'État d'un recours en suspension - en extrême urgence, d'ailleurs - par les avocats de la SA Tempora, suite à l'attribution du marché relatif à la scénographie du mémorial de la Bataille de Waterloo à un concurrent.

Je ne vous rappellerai pas les multiples vicissitudes de ce dossier ces dernières années, sinon importance pour l'image touristique de la Wallonie, alors que l'année prochaine, nous commémorerons le bicentenaire de la bataille.

En réponse à une question d'actualité d'un collègue, lors de la dernière séance plénière de notre Parlement, après avoir rappelé les nombreux avis juridiques que vous avez sollicités, préalablement à l'attribution de ce marché, vous indiquiez que le Conseil d'État devait statuer dans un délai d'une quinzaine de jours. Monsieur le Ministre, nous y sommes.

Mes questions sont les suivantes. Disposez-vous de l'avis du Conseil d'État ? Celui-ci confirme-t-il ou non l'attribution du marché ? Si le marché est suspendu, dans quels délais une nouvelle procédure d'attribution sera-t-elle lancée ? Dans un cas comme dans l'autre, oserais-je dire, pensez-vous que nous serons en mesure de boucler la réalisation des travaux dans les temps pour la commémoration de ce bicentenaire ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Tout d'abord, c'est un dossier important pour le Brabant wallon, pour Waterloo, mais aussi pour l'image internationale de la Wallonie. On y met une priorité, en termes de travail et d'énergie, assez importante. Des travaux sur place se clôturent. Ils avancent bien, et il est vrai que nous avons connu un recours en suspension, en extrême urgence, devant le Conseil d'État par un des deux protagonistes de l'appel d'offres relatif à la scénographie.

Je ne m'en suis pas étonné outre mesure, en ce sens que chacun avait annoncé, préalablement, sans connaître l'offre de l'autre, que de toute façon, s'il n'était pas sélectionné, il y aurait un recours. Je l'ai dit à peine sur le ton de la boutade : « le recours devant le Conseil d'État est devenu un sport national en Belgique », avec toutes les conséquences que cela peut entraîner.

Connaissant ce sport national, je m'étais évidemment entouré de toutes les garanties possibles, sans que cela ne donne une sécurité juridique absolue, pour prévenir des conséquences du recours, ou en tout cas de m'assurer que le recours ne soit pas dommageable à la Région wallonne.

Je ne dispose cependant pas encore de la décision du Conseil d'État ; l'audience a cependant été fixée par ce Conseil d'État au 19 février prochain. Vous comprendrez que je ne puisse pas m'étendre sur les arguments que je compte développer pour défendre la position de la Région wallonne et que je réserve les plaidoiries et ses arguments à cette noble institution. Je ne manquerai toutefois pas de vous tenir au courant du suivi.

M. le Président. - La parole est à M. Langendries.

M. Langendries (cdH). - Monsieur le Ministre, une réponse à une question pour laquelle vous n'avez pas pris beaucoup de risques aujourd'hui, mais ce n'est pas votre faute.

Néanmoins, tout cela permet de rappeler, et je pense que je peux aussi affirmer que, dans ce dossier capital pour le Brabant wallon, à vocation régionale et internationale, M. le Ministre a toujours montré, de manière transparente, qu'il s'était donné toutes les armes pour arriver à ce que les choses puissent se faire dans un délai correct.

Mais voilà, le recours étant une voie juridique, trop souvent employée ces derniers temps, nous sommes là, en train d'attendre que les décisions puissent être prises. Je note que le 19 février prochain devrait se tenir une audience autour de laquelle des conclusions nous arriveront. Je reviendrai donc probablement autour de cette période, au mois de février, pour voir si on a pu trouver une issue positive pour ce qui concerne l'avancement des travaux.

QUESTION ORALE DE M. CRUCKE À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « L'IMPACT POUR LES COMMUNES DE LA DÉCISION DU CONSEIL D'ÉTAT SUR LES PÉCULES DE VACANCES DES POLICIERS »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'impact pour les communes de la décision du Conseil d'État sur les pécules de vacances des policiers ».

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

M. Crucke (MR). - Monsieur le Ministre, il s'agit en fait d'une décision qui concerne une législation fédérale, mais qui peut avoir des conséquences sur les finances des communes et des zones de police, mais qui dit « zones de police » dit communes et budgets communaux.

Le syndicat policier, SYPOL, a obtenu du Conseil d'État l'annulation d'un arrêté royal qui porte sur le pécule de vacances des policiers, et ce, pour les années 2009 et 2010. Le coût calculé de la conséquence de cet arrêt serait de l'ordre de 48 millions d'euros pour l'ensemble des zones de police du pays - 35 000 policiers sont concernés.

Cela veut dire qu'évidemment, les communes wallonnes, tout comme les communes bruxelloises et flamandes, seront obérées par cette décision. Ce qui pourrait mettre à mal certains équilibres et vous savez que je n'ai pas besoin de m'étendre pour dire que chez certains, c'est déjà extrêmement difficile pour ne pas dire que c'est quasiment impossible.

Je voulais avoir votre analyse sur le dossier. En tant que ministre de tutelle des communes, avez-vous eu un contact avec le Fédéral en la matière ? Y a-t-il des perspectives qui permettraient d'éviter que cette « sanction » soit uniquement prise en charge par les communes ? Comment envisagez-vous de travailler dans ce dossier ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Monsieur Crucke, la question est intéressante. Je peux le dire sur le ton de l'humour, je note que je n'ai pas de question sur les conséquences de l'absence de neige sur l'amélioration des finances communales. Vous auriez pu m'en poser une !

Il y a donc un certain nombre de circonstances extérieures qui s'imposent à nous, et tout comme vous, j'ai pris connaissance de l'arrêté du 19 décembre 2013, arrêté n°225 923, par lequel le Conseil d'État annule l'arrêté royal du 29 avril 2009, qui porte fixation du pécule de vacances du personnel des services de police.

Cet arrêté du Conseil d'État a pour effet l'octroi généralisé d'un pécule de vacances égal à 92 %, pour les années 2009 et 2010, ce qui entraînerait un surcroît budgétaire de 31,5 millions d'euros pour les zones de police et de 16 millions d'euros pour la police fédérale.

Je suis, tout comme vous, particulièrement conscient de l'enjeu de cette problématique et de son impact financier qui, aujourd'hui, tel que le dit le Conseil d'État, est supporté en partie par l'État fédéral et en partie, peut-être, par les communes.

Je ne connais pas les intentions de ma collègue, qui reflètera celles du Gouvernement fédéral, en la matière. Je vais donc prendre contact avec elle, sous peu, pour, d'abord, qu'elle me fasse part de ses intentions, parce que, si je lui donne des pistes de solutions, cela pourrait préjuger du fait que la Wallonie est prête à y participer - *quod non.* Je ne pense pas que ce soit de notre responsabilité, mais je pense qu'il est, effectivement, de la responsabilité du Gouvernement fédéral et de la ministre de l'Intérieur, en particulier, d'appréhender l'importance de cette décision pour les pouvoirs locaux.

Par ailleurs, ce n'était pas dans la question - mais je vous le dis quand même - j'ai pris la liberté de lui écrire un petit courrier bien sympathique, lui demandant ses intentions en matière d'organisation des élections législatives. Vous savez que ce n'est pas de la responsabilité, non plus, de la Région wallonne, mais que, suivant un certain nombre d'options qui peuvent être prises, cela peut avoir une influence, ou des impacts financiers, sur les finances communales. J'ai donc pris la liberté, en notre nom à tous, et sous le couvert du respect de la circulaire budgétaire et de l'équilibre que j'impose dans les communes, de lui demander de bien vouloir m'informer sur ses intentions en la matière.

M. le Président. - La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Je suis satisfait par la réponse de M. le Ministre. Effectivement, je ne crois pas que c'est à la Wallonie à endosser les responsabilités par rapport à ce dossier, dont elle est totalement étrangère. Le Fédéral doit pouvoir aussi prendre ses responsabilités, quand il est à la manette - et, dans ce cas-ci, il est totalement à la manette.

Je voudrais que, s'il y a des conséquences sur les

communes, celles-ci ne soient qu'indirectes, même si elles toucheront budgétairement, directement, les communes. Cela me semble parfaitement injuste dans la mesure où, comme vous le savez, nous sommes absents des négociations syndicales avec les organismes sociaux. Déjà être sur le bord du terrain, ce n'est pas agréable, mais être sur le bord du terrain, uniquement pour payer l'addition quand cela ne va pas, c'est vraiment très désagréable.

QUESTION ORALE DE M. CRUCKE À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « LA HAUSSE DE L'EMPLOI DANS LES INTERCOMMUNALES »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la hausse de l'emploi dans les intercommunales ».

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

M. Crucke (MR). - Monsieur le Ministre, on a reçu, très récemment, le document annuel de l'IWEPS, souvent fort intéressant, d'ailleurs, qui reprend une série de statistiques. Une des statistiques est celle de l'emploi. Ce qui m'intéresse, aujourd'hui, par rapport à la question que je vous pose, c'est l'emploi dans l'intercommunale de développement économique.

Lorsque l'on lit ces statistiques, on constate que l'emploi a augmenté de 47,1 % pour atteindre un chiffre record de 28 463 personnes, entre 2003 et 2011. C'est à peine croyable, si on fait la comparaison avec les situations vécues par les entités publiques - que ce soient les communes, les provinces, la région - on sait très bien que l'augmentation du personnel, des ressources humaines, n'est pas à la hausse, et si elle était à la hausse, elle n'est, en tout cas pas, dans de telles proportions.

Qu'est-ce qui, selon vous, justifie cette croissance d'engagement au sein des intercommunales de développement économique ? A-t-on affaire à un *trend* qui est une tendance régulière, identique, dans toutes les intercommunales ? Ou voit-on, dans ces intercommunales, des différences qui seraient plus substantielles ? Dans ce cas-là, comment les expliquer ?

Des abus ont-ils pu être constatés ? Vous allez me dire - je m'attends un peu à la réponse - qu'il y a des intercommunales, des assemblées générales, et qu'effectivement, c'est à cet endroit-là que l'on doit pouvoir y faire les remarques utiles - ce qui serait d'ailleurs assez juste comme réponse.

Mais je veux aller au-delà. Je veux aussi que le ministre - comme je l'ai dit tout à l'heure - de la tutelle sur les communes - qui elle-même finance les dépenses communales - attire l'attention des uns et des autres sur le fait que, s'il y a un dérapage qui intervient dans des organismes tiers aux communes, même si elles sont présentes dans leurs structures, cela a des conséquences sur les finances. On en vient toujours au même problème. Quand il n'y a plus d'argent, qui paye ces citoyens à qui on demande d'augmenter les impôts ?

Voilà, Monsieur le Ministre, les quelques questions que je comptais vous poser sur cette augmentation dantesque du personnel au sein de l'intercommunale de développement économique.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Monsieur le Député, permettez-moi, pour la clarté de la réponse, de classer vos 14 questions en trois catégories.

La première catégorie porte sur l'exercice de la tutelle sur les intercommunales en matière d'emploi.

Il convient, ici, de relever que les engagements, ou recrutements en tant que tels, d'agents au sein des pouvoirs locaux au sens large - dont les intercommunales - ne sont pas soumis à un examen de l'autorité de tutelle.

En effet, les décisions des autorités locales de procéder à du recrutement de personnel relèvent de la pure autonomie des entités décentralisées. Je ne dispose donc pas en l'état de données statistiques concernant l'évolution, en termes d'emplois, pour chacune des intercommunales de développement économique de Wallonie, et il ne m'appartient pas de prendre des mesures concernant les recrutements ou engagements d'agents par ces entités.

Il m'appartient, par contre, via mon administration qu'est la DGO5, d'exercer la tutelle, soit une tutelle spéciale d'approbation, sur les dispositions générales en matière de personnel - par exemple, l'application de la RGB, par exemple - et d'objectiver les procédures de recrutement. C'est notamment l'objet du pacte pour une fonction solide et solidaire, que je ne vais pas vous le rappeler. J'interviens sur la fixation des cadres, des règles générales, du respect d'un certain nombre de rémunérations, mais pas sur le recrutement en tant que tel, et sur la volonté de recruter.

Cela étant, les modifications relatives au cadre, lequel détermine l'ensemble des emplois accessibles, par recrutement et par promotion, nécessaires au fonctionnement des services d'une institution, d'une commune, d'une province, d'une intercommunale, pour les entités sous plan de gestion, font l'objet d'une demande d'avis auprès du Centre régional d'aide aux communes.

Les entités sous plan de gestion font, vous le savez,

l'objet d'un suivi particulier - mais ce n'est pas l'objet de toutes - en matière de dépenses de personnel au travers de l'évolution du coût net de celui-ci, donc au travers de l'inscription budgétaire, et pas au travers de l'engagement. Mais elles doivent solliciter l'avis du Centre régional d'aide aux communes pour procéder à des dépenses en matière de personnel quand celles-ci ne sont pas reprises dans leur plan de gestion, ou dans leur plan d'embauche. Donc, pour autant qu'elles soient appelées dans leur plan d'embauche, je n'ai même pas à m'exprimer.

Secundo, quant au contrôle sur les intercommunales, de manière plus large, il existe - je vous en ai donné l'exemple ci-devant - des mécanismes de tutelle prévus par le Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Ainsi, certains actes des intercommunales sont soumis à la tutelle générale d'annulation ou à la tutelle spéciale d'approbation, selon les cas. Le contrôle porte sur la légalité et sur la conformité à l'intérêt général. Les actes soumis à la tutelle spéciale d'approbation et à la tutelle générale à transmission obligatoire doivent obligatoirement être communiqués à l'autorité de tutelle. Tandis qu'il existe aussi une tutelle plus générale, qui est une tutelle d'annulation, qui s'exerce, dès lors, sur réclamation.

Tertio, quant à la publicité de l'exercice de la tutelle, nous sommes soumis à l'article L3117-1 du CDLD qui prévoit que le Gouvernement wallon adresse au Parlement wallon un rapport annuel relatif à l'exercice de la tutelle, au plus tard le 31 mars, suivant l'exercice au cours duquel il se rapporte. Ce rapport comprend un aperçu statistique relatif à l'exercice de la tutelle par les différentes autorités, ainsi qu'une présentation de l'évolution de la jurisprudence intervenue en cours d'exercice. Nous avons eu, à de multiples reprises, l'occasion d'en discuter ici même. Je vous renvoie à la lecture de ces rapports ; je ne vais pas vous faire l'affront de vous les lire, vous les connaissez aussi bien, sinon mieux, que moi.

Le prochain rapport, c'est ce qui nous importe, sera soumis sous peu à cette assemblée. Il y a un léger retard, j'en conviens, mais ma charge de travail a été importante ces dernières semaines. Non seulement j'ai eu une grosse charge de travail, mais je voulais aussi laisser s'écouler une année entière de l'application de la nouvelle législation en matière de tutelle, qui n'est entrée en vigueur que le 1er juin 2013. On va essayer de faire cela, mais il faut que j'aie des éléments sur lesquels m'appuyer pour que l'administration vienne vous présenter ce rapport.

M. le Président. - La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Je remercie M. le Ministre pour sa réponse qui est dans le droit fait de ce que j'imaginais comme réponse, mais qui n'emporte pas moins une difficulté. Je comprends que vous ne disposiez pas de l'élément statistique, dans la mesure où vous n'avez pas la tutelle sur les engagements dans les intercommunales, si ce n'est par le biais des communes qui sont sous le CRAC. Reconnaissons que, lorsque l'on voit sur telle période - moins de dix ans de 2003 à 2011 - une telle explosion en termes de personnel - je cite bien les intercommunales de développement économique, donc on n'est pas en dessous des intercommunales - il y a de quoi se poser des questions.

Si on n'a pas cette référence - je ne vous en fais pas le reproche, la réponse est également incontestable - c'est une dérive à laquelle certains s'adonnent et qui peut être indirectement dangereuse pour les communes. Même s'il est vrai que les communes doivent pouvoir s'exprimer. Elles ont d'ailleurs l'occasion de le faire dans les assemblées générales. Mais vous savez comment cela se passe à ce moment-là, ce n'est pas une excuse du tout. On ne peut pas, sur l'échelle publique wallonne, laisser déraper les choses de la sorte, si ce n'est pas justifié et justifiable. Or, a priori, je ne vois pas ce qui permettrait de le justifier, d'où ma question.

QUESTION ORALE DE M. BORSUS À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « L'ÉVOLUTION DES MONTANTS DU FONDS DES COMMUNES »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Borsus à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'évolution des montants du Fonds des communes ».

La parole est à M. Borsus pour poser sa question.

M. Borsus (MR). - Monsieur le Ministre, il s'agit d'une question écrite qui a été convertie en question orale. Elle est assez technique, raison pour laquelle je me permets de solliciter la communication écrite, le cas échéant.

La question que je vous adressais est la suivante. On sait que les différentes communes et les villes de Wallonie ont reçu le détail du montant du Fonds des communes qui leur est accordé pour l'année 2013. La réforme de 2008 - décret du 15 juillet - prévoit des modalités qui ont été actualisées, modifiées en ce qui concerne la répartition de ce fonds, ainsi qu'une entrée en vigueur progressive du nouveau système.

Les critères de répartition - péréquation fiscale, externalité, logement public, densité de population et statut de chef-lieu - ne seront ainsi effectifs à 100 % qu'en 2028, après une période transitoire de 20 ans, durant laquelle les communes wallonnes percevront une dotation minimale garantie qui va diminuant de 5 % chaque année. En 2013, un tiers de la répartition repose ainsi sur les nouveaux critères. Au terme de cette législature communale, soit en 2018, ces derniers s'appliqueront à plus de deux tiers de la répartition.

Le Gouvernement wallon a annoncé, à plusieurs reprises, une évaluation de la réforme du Fonds des communes. Je pense d'ailleurs que cette évaluation était décrétalement prévue.

Pouvez-vous nous dire, Monsieur le Ministre, où en est cette évaluation ? A-t-elle bien été réalisée ? Dans ce cas, à quel moment, les résultats seront-ils rendus publics ?

Monsieur le Ministre, pouvez-vous, à ce jour, établir les critères de répartition et identifier ces critères comme remplissant ou non, totalement ou partiellement, les objectifs initiaux des porteurs de cette réforme ?

N'y a-t-il pas des anomalies ou des distorsions dans les soutiens, constatées par rapport aux objectifs annoncés à l'époque ?

Par ailleurs - c'est ici que j'évoquais un support écrit - pourriez-vous me transmettre, pour chacune des communes wallonnes, les montants accordés de 2008 à 2013 ? Je me doute que vous n'allez pas m'en faire lecture, surtout lorsque je sollicitais également l'évolution du montant, par habitant et par année, de 2008 à 2013, pour chacune d'entre elles, ainsi que l'évolution des montants inhérents aux différents critères de répartition par année, par habitant et par commune.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Monsieur le Député, l'article L1332-23 du CDLD prévoit que, tous les deux ans, l'administration régionale transmettra à destination du Gouvernement wallon un rapport comprenant trois parties : l'évaluation du mécanisme de répartition du Fonds des communes ; l'évaluation de l'impact du refinancement des communes sur le budget régional ; et l'évolution de la situation financière des communes.

À ce jour, je n'ai pas encore été en mesure de présenter un quelconque rapport sur l'évaluation du mécanisme de répartition du Fonds des communes au Gouvernement wallon. J'ai toutefois une série de documents, de pré-rapports partiels établis par mon administration. De manière globale, on peut ainsi considérer que, sur la période 2008-2012, le mécanisme de répartition du Fonds des communes a permis d'atteindre les objectifs poursuivis par le législateur wallon, à savoir :

- la redistribution de richesses entre les communes ;
- la prise en compte du phénomène des externalités ;
- l'incitation des communes à créer de nouveaux logements publics ou subventionnés pour tendre vers le seuil des 10 % fixé par la Région wallonne ;
- la prise en compte de la situation particulière des communes faiblement peuplées et étendues sur un large territoire.

En ce qui concerne les éventuelles distorsions du mécanisme de répartition, mon administration ne m'a rien signalé de particulier sur la période écoulée.

Par rapport aux craintes formulées par certains députés, au moment des travaux parlementaires relatifs à la réforme du mécanisme de répartition du fonds, en 2008, et qui concernaient la prise en compte des externalités et la hausse probable des taux des taxes communales additionnelles à l'impôt des personnes physiques - souvenez-vous du débat ; on a incité les communes à pousser leur taxation d'additionnels à l'impôt des personnes physiques ou au PRI vers le haut - on constate que :

- le phénomène d'externalité est correctement financé ;
- les taux moyens des taxes additionnelles à l'IPP ou au PRI sont restés relativement stables entre 2008 et 2013. Ainsi, le taux moyen de l'IPP était de 7,65 % en 2008 et de 7,71 % en 2013. Le taux moyen au PRI était de 2 497 centimes additionnels, en 2008, et de 2 518 centimes additionnels, en 2013. Il n'y a donc pas eu de brusques hausses ou de constatation d'une pression fiscale exagérée ou qui aurait augmenté en flèche.

Si une période de deux ans pour procéder à une évaluation est sans doute trop courte - il faut prendre un peu de hauteur en la matière - un rapport sur ce sujet devrait, à mon sens, être présenté à l'entame de la prochaine législature, au regard des objectifs de la future majorité.

Je tiens à votre disposition les chiffres demandés pour la répartition du Fonds des communes entre 2008 et 2013.

M. le Président. - La parole est à M. Borsus.

M. Borsus (MR). - En attendant de prendre connaissance, de façon complète, des chiffres qui m'ont été remis - cette semaine parlementaire était décidément marquée du sceau des chiffres - Monsieur le Ministre, je voudrais, d'ores et déjà, vous remercier à la fois pour la communication de ces différentes informations, pour les différents éléments de moyenne fiscale - qui sont une surprise pour moi. Je m'attendais à des chiffres qui indiquaient - peut-être une perception intuitive que nous avions - une plus grande augmentation moyenne de la fiscalité, en tout cas sur les deux grandes taxations communales que vous venez d'évoquer. J'en prends acte.

Par contre, je suis de ceux qui croient que dès l'instant où un décret a prévu une évaluation formelle - même si les sollicitations du service et des services, en général, sont, dans ce département, importantes - il est très important de l’évaluer. Parce que l'on sait que « le

mécanisme de garantie » des montants initiaux accordés aux communes, et qui diminuent de 5 % par an, font que, forcément, les choix posés, au moment de l'adoption des nouveaux critères du Fonds des communes, sont de plus en plus prégnants, sont de plus en plus une réalité. C'est vraiment le bon moment de mener cette évaluation. Je vous engage à solliciter vos services de manière à ce que l'on puisse avoir, en commission, sous cette législature encore, un vrai débat aussi positif que possible par rapport au choix posé, mais surtout par rapport au choix que l'on pourrait poser ou aux infléchissements peut-être que l'on pourrait décliner, à l'avenir.

QUESTION ORALE DE M. BORSUS À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « LES DÉROGATIONS AUX BALISES D'INVESTISSEMENTS PRÉVUES DANS LA CIRCULAIRE BUDGÉTAIRE 2014 »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Borsus à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les dérogations aux balises d'investissements prévues dans la circulaire budgétaire 2014 ».

La parole est à M. Borsus pour poser sa question.

M. Borsus (MR). - Monsieur le Ministre, je voudrais revenir quelques instants sur la circulaire budgétaire 2014 - je ne vais évidemment pas revenir sur tous les éléments de la circulaire budgétaire qui ont fait débat dans cette enceinte comme dans d'autres lieux.

Je voudrais m'attacher à solliciter quelques précisions quant aux balises d'investissements présentées dans la circulaire du 23 juillet 2013. Cette dernière mentionne que des dérogations pourront être accordées par M. le Ministre, en cas de situations exceptionnelles. Je sais que vous avez accepté d'en accorder dans certaines situations.

Une circulaire complémentaire visant, entre autres choses, à préciser les dépenses pouvant être considérées comme « hors balises » a d'ailleurs d'être transmise aux pouvoirs locaux et nous vous remercions pour cette démarche de clarification.

Ce document fait ainsi état de cas exceptionnels et/ou spécifiques pour lesquels vous pouvez déroger : travaux d'économie d'énergie, mises aux normes de certains services, raisons de sécurité, travaux compensés par des recettes nouvelles et enfin, projets cofinancés par l'Union européenne. S'il est bien précisé, dans votre circulaire complémentaire, que cette liste n'est pas exhaustive, je m'étonne toutefois que les travaux imposés, des travaux donc en quelque sorte contraints, par exemple, à la suite de dégâts survenus en raison de catastrophes naturelles, ou encore dictés par l'urgence, ne soient pas, *expressis verbis,* intégrés dans cette circulaire.

Je prendrai pour exemple le cas de la Commune de Ciney - qui est ma commune natale puisque je suis né à Janhée, ce qui n'est évidemment pas l'objet de mon intervention, mais qui est le cadre dans lequel je situe les racines de ma question. On sait que cette commune a été touchée par une tempête extrêmement importante au cours de l'année 2010, et Ciney doit maintenant faire face à la reconstruction de sa collégiale.

Ce dossier est très lourd, l'ouvrage est toujours étêté. Si vous allez à Ciney, vous verrez qu'elle attend toujours la reconstruction parce que, tant au niveau des démarches administratives que de son impact financier, on sait que tout cela est relativement difficile. Néanmoins, il y a un volontarisme de la commune qui souhaite inscrire, au budget 2 015, les investissements nécessaires. On parle, ici, d'investissements d'importance qui presque mécaniquement vont amener ma ville natale à dépasser cette circulaire - ce que l'on était bien loin d'imaginer au moment de ma naissance.

Aussi, Monsieur le Ministre, dans ce cas, les indemnités des assurances ont déjà été portées aux comptes antérieurs de la commune - en l'espèce 2012 si je suis bien informé. La commune devra donc financer la totalité de cet investissement. Évidemment, en 2012 et encore moins en 2010, les balises évoquées par votre circulaire n'étaient pas encore connues, pas encore de mise.

Dès lors, Monsieur le Ministre - je sais que vous êtes généralement positif par rapport à l'examen de situation où on peut objectivement expliquer des éléments qui conduisent à s'écarter d'une règle générale - pouvez-vous me confirmer que les communes qui devront faire face à de telles situations pourront solliciter, mais aussi, en principe - sous réserve d'examen de votre dossier - bien sûr, bénéficier d'une dérogation de votre part ? En l'espèce, on est bien - à mon avis oui - dans le cas d'une situation tout à fait exceptionnelle au sens de votre appréciation.

Ne pensez-vous pas qu'il serait utile de préciser la circulaire en y incluant des considérations que l'on retrouve dans un certain nombre de règles juridiques, en général, en disant : « Sous réserve d'éléments exceptionnels de dérogation motivée par des conditions d'urgence, de sécurité, de calamités, et cætera » ?

Depuis la transmission de votre circulaire, et ce sera ma dernière question, avez-vous déjà été approché par des communes souhaitant pouvoir bénéficier de cette dérogation ? Dans ce cas, combien et quel est le nombre de dossiers acceptés ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Monsieur le Député, je vous remercie pour votre

question, ce qui me permet peut-être de faire un bref état des résultats de cette circulaire, non pas en termes de situation financière des communes, j'y reviendrai - nous aurons l'occasion d'y revenir -, mais en termes de nombres de budgets déposés, à ce jour, pour dire qu'en 2013, au 31 décembre, on tournait entre 10 et 15 budgets déposés par les communes ; nous sommes aujourd'hui à 240. Formidable résultat dans une circulaire - qui permet de pavoiser un peu - qui a allié à la fois une plus grande rigueur et notamment sur l'encadrement des investissements - et j'y reviendrai pour les dérogations - et des règles plus souples pour l'élaboration et la comptabilisation d'un certain nombre de recettes. Je pense que la crédibilité des pouvoirs locaux et de la Wallonie, au travers des institutions européennes, s'en trouvera indéniablement augmentée.

Effectivement, pour en venir au cœur de votre question, la circulaire complémentaire du 30 octobre 2013 prévoit qu'il est possible, pour les autorités communales, de faire valoir des circonstances exceptionnelles et/ou spécifiques afin que je puisse - suite à un rapport de mon administration, bien entendu - considérer un certain nombre d'investissements comme étant « hors balise ».

Une liste des types d'investissements est reprise et est uniquement donnée à titre exemplatif.

Attention que « hors balise » ne signifie pas hors dette et que le fait que je puisse considérer un investissement « hors balise » veut simplement dire que l'on pourra dépasser la norme de 165 euros par habitant - qui peut-être un peu moindre en cas de commune sous plan de gestion - mais qu'en rien la Région wallonne ne prendra en charge la différence. Donc, il faut encore que la commune ait la capacité financière et budgétaire de pouvoir assumer et qu'elle ne soit pas dans des degrés d'endettement qui soient importants.

C'est pour cela qu'il faut une analyse au cas par cas et qu'un investissement ne puisse pas - parce qu'il est dans une liste, fut-elle complète - être considéré, de facto, comme étant « hors balise ». Parce que si la commune ne sait pas faire face à ses engagements, je pense que la Wallonie n'y aura rien gagné.

Pour revenir sur le cas d'exemple et puis sur le cas d'espèce, il va, à mon sens, de soi que des dégâts survenus en raison de catastrophes naturelles, ou encore qui sont dictés par l'urgence et qui revêtent donc un caractère exceptionnel, peuvent être ou seront - mais sous réserve de ce que je vous ai dit précédemment - considérés comme des investissements « hors balise ». Toutefois, je ne vais pas dire que parce qu'un toit s'est envolé, il y a donc urgence et circonstance exceptionnelle, et donc, ce sera « hors balise ». Il faut que mon administration se penche sur l'état des finances communales. C'est pour cela que cela nécessite une analyse au cas par cas.

En ce qui concerne la commune où vous êtes né - et vous vous rendez compte que j'y accorde alors une attention toute particulière - au moment où j'ai préparé cette réponse, c'était un élément déterminant qui n'était pas en ma possession, mais qui permettra, évidemment, de l'analyser plus en profondeur.

Je me permets de vous rappeler que la commune peut d'abord rentrer une demande de subventionnement à la Région wallonne - ce que je pense qu'elle a fait - qui finance les monuments et sites dans le cadre de sa politique du patrimoine. Même si elle vous a vu naître et qu'elle pourrait peut-être développer, autour de ce concept, un merchandising qui est peut-être insuffisamment exploité à ce jour, elle ne pourrait le supporter seule et je pense qu'elle a besoin de cette subsidiation. J'ai bien été saisi d'une demande de dérogation de la Commune de Ciney, mais concernant son budget 2015.

Aujourd'hui, étant donné les finances de la Commune de Ciney, je serai amené à accorder cet investissement « hors balise ». Pour 2015, permettez-moi de vous dire que je ne veux pas engager, dès à présent, mon successeur, qui pourrait éventuellement être vous...

Mais si la demande avait été faite, pour le budget 2014, étant donné les circonstances, aujourd'hui, il est clair que j'aurais considéré cet investissement comme « hors balise ». S'agissant de 2015, parce que je suppose que la commune y a prévu des travaux à ce moment, je ne peux pas lui affirmer que mon successeur le considérera comme hors balise, mais je vois mal, par contre, comment il y reviendrait.

Concernant les éléments plus statistiques, au 15 janvier 2014, mon administration avait reçu 45 demandes de dérogations de la part des communes et dans l'analyse du volume des dossiers, on voit que les communes ont respecté, de très près, les balises en termes budgétaires extraordinaires.

Sur ces 45 demandes de dérogation, 24 ont déjà été acceptées, à ce jour, et le solde n'a pas été refusé, mais est en cours d'analyse au sein de mon administration.

Et on me dit, parallèlement, que la plupart d'entre elles seraient justifiées.

M. le Président. - La parole est à M. Borsus.

M. Borsus (MR). - Un grand merci, Monsieur le Ministre, pour votre réponse et aussi pour le trait d'humour ponctuel, en l'espèce.

Je voudrais aussi souligner le signe positif que vous donnez par rapport à la ligne d'appréciation de ce type de dossiers. Je vous rejoins ; on est vraiment, a priori, dans la définition de situations qui peuvent, à mes yeux, justifier le fait que l'on s'écarte de ces balises - sans vous engager, bien entendu, cela me paraît tout à fait correct.

Mais vous donnez une tonalité assez positive qui permet aux autorités locales de travailler.

Je prends acte également des éléments plus statistiques concernant les demandes introduites, celles qui ont été, à ce stade, acceptées et globalement aussi le sentiment concernant ce qui est encore à l'examen au sein de vos services.

QUESTION ORALE DE M. HAZÉE À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « LA RESTRUCTURATION ANNONCÉE PAR TECTEO-PUBLIFIN »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Hazée à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la restructuration annoncée par Tecteo-Publifin ».

La parole est à M. Hazée pour poser sa question.

M. Hazée (Ecolo). - Monsieur le Ministre, au moment même où vous annonciez et présentiez votre projet de réforme des intercommunales, à la presse et au Gouvernement, le groupe Tecteo annonçait un certain nombre de modifications dans sa structuration.

On a retenu le changement de dénomination. Entre parenthèses, la dernière fois qu'une société a introduit le mot « public » dans sa dénomination, c'était précisément parce qu'elle ne l'était pas entièrement, c'était la SPGE. Au-delà de cela donc, il s'agit notamment, d'ici juin 2014, de créer deux nouvelles sociétés anonymes, Finanpart SA, qui pourrait accueillir d'autres partenaires publics, et détiendra elle-même Nethys, où seront logées les activités opérationnelles. Il est également question d'accueillir des partenaires privés voire d'entrer en bourse, selon les informations communiquées par la presse.

Il n'est pas évident de comprendre le sens de ces mouvements qui sont relativement multiples et complexes. Dans l'état actuel du droit, nous voyons mal, en effet, ce qui empêche l'arrivée de partenaires, au sein de l'intercommunale Tecteo, de même que dans ses filiales opérationnelles.

Il est dès lors difficile de saisir le sens des évolutions. Il est dès lors difficile de ne pas voir dans cette annonce une volonté de contourner, à nouveau, de façon anticipée, la prochaine application de la législation wallonne, à partir du 1er juillet 2014, ainsi que, prochainement et potentiellement, la réforme que vous avez annoncée.

Il est également difficile de ne pas comprendre la création d'un troisième étage dans la pyramide Tecteo, comme la volonté d'éloigner un peu plus le centre opérationnel des décisions et de l'activité des communes et de la tutelle.

La presse relevait également que : « Côté syndical, on estime que c'est la voie royale à des projets encore plus mégalos, et on s'inquiète ouvertement du sort réservé aux 2 000 travailleurs du groupe et à leur statut ».

Je souhaite dès lors vous interroger à ce sujet. Quelle est votre analyse de ces évolutions ?

Cette construction vise-t-elle, effectivement, comme certains le pensent, à anticiper - pour y échapper - votre réforme ?

Vos propositions seront-elles adaptées pour, au bout du compte, rattraper cette réalité juridique évolutive afin d'assurer, dans l'ensemble des entités dérivées des pouvoirs locaux, l'exercice du contrôle démocratique, le pluralisme, la transparence et le respect de la tutelle ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Monsieur le Député, la presse - je l'ai appris comme vous en lisant les mêmes articles - a effectivement fait état de futures modifications dans la structure de Tecteo.

Je ne veux pas être péremptoire, je ne sais pas si l'objectif poursuivi, dans une restructuration d'entreprise, est d'échapper à la tutelle que nous allons mettre en place ou, si c'est un plan d'entreprise dont la conséquence est d'en partie échapper à cette tutelle.

Il s'agirait ici, en tout cas, me suis-je laissé dire - puisque je n'ai toujours pas la tutelle malgré l'accord de coopération, mais cela va venir dans quelques semaines - d'une décision du conseil d'administration de l'intercommunale. Et s'il s'agit bien - je prends toute la prudence nécessaire qu'il faut pour le dire - d'une décision du conseil d'administration de l'intercommunale, dès lors, y siègent, là, des représentants de l'ensemble des familles politiques traditionnelles.

Il appartiendra, dès lors, vous le comprendrez, encore plus aux pouvoirs locaux de se positionner par rapport à cette opération.

Je pense, encore une fois, qu'une intercommunale est un outil juridique créé par et pour les acteurs locaux ; les communes en sont les premiers maîtres d'œuvre et les premiers responsables des décisions prises.

S'agissant de la tutelle - puisqu'il y a quand même une intervention de la Région wallonne au titre du respect de l'intérêt général et de la légalité, et nous sommes sur la même longueur d'onde sur ce sujet - vous savez comme moi que le dossier est débloqué. Il traînait dans les tiroirs des différents gouvernements depuis une

bonne quinzaine d'années. Dans les prochains mois - c'est un décret qui doit maintenant vous être présenté, qui a été présenté, en première lecture, et qui est au Conseil d'État - nous aurons à nouveau la tutelle sur les intercommunales plurirégionales. Dès lors, dans ce type d'intervention particulière, la Région wallonne aura son mot à dire.

Comme vous l'avez indiqué, et je vous en remercie, j'ai aussi proposé une note d'orientation, au Gouvernement, qui vise à moderniser la structure de gouvernance au sein des intercommunales.

Vous avez mentionné, et je partage votre avis, que le fait d'avoir un accord de coopération et de le traduire dans le décret ne réglera en rien un certain nombre de problèmes, notamment la problématique des filiales qui doit être mise, convenons-en, en relation avec les potentiels associés privés, le droit des sociétés - qui s'impose à nous et que l'on ne peut pas modifier par le droit wallon - c'est donc tout sauf simple.

En tout cas, j'ai formulé un certain nombre de propositions à mes collègues. J'espère que ce débat débutera soit à cette séance du Gouvernement soit à la suivante. Cela nécessitera sans doute un petit passage par le CERN, vous vous en doutez, le sujet étant relativement délicat.

J'ai aussi souhaité qu'il y ait un peu de sagesse dans le traitement de ce dossier, car entre ceux qui voudront la réforme au dernier carat - une réforme qui nécessiterait de prendre un temps d'analyse juridique qui ne nous permettrait pas de conclure au sein de cette législature - et ceux, à l'inverse, qui s'appuieront peut-être sur les premiers pour ne rien faire, je pense que la voix de la sagesse est d'essayer de faire un pas. Vous connaissez ma technique : je les avale, mais je recrache les pépins.

Je vais également essayer de le faire dans le cadre de ce dossier. Je ne vais pas vous exposer, ici, l'ensemble de la note d'orientation - qui n'a pas encore fait l'objet d'un débat au Gouvernement - mais je pense qu'une des voies, c'est que la Région wallonne puisse s'impliquer plus directement dans le contrôle d'un certain nombre d'intercommunales - celles qui sont actives dans des secteurs relativement stratégiques ou dont la couverture territoriale est suffisamment importante pour nécessiter un intérêt régional. On pense notamment au secteur énergétique, mais on peut penser au secteur hospitalier ou à d'autres, en disposant, par exemple, d'un représentant au sein du conseil d'administration. Je ne le qualifierais pas, ici, de commissaire du Gouvernement, mais je n'en pense pas moins.

M. le Président. - La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - Je remercie M. le Ministre. Je note son analyse prudente et à la fois n'excluant aucune lecture possible par rapport aux évolutions liégeoises.

J'entends, bien évidemment, la responsabilité première des organes de l'intercommunale et de ses filiales. En même temps, vous savez qu'une décision du conseil d'administration ne veut pas nécessairement dire décision unanime de celui-ci. Par ailleurs, les moyens d'action des pouvoirs locaux sont, en l'espèce, évidemment très limités, puisqu'ils sont toujours de la loi de 1986, alors qu'ici, depuis la régionalisation de la compétence, on a quand même donné aux communes plusieurs leviers pour agir davantage, que ce soit à l'intérieur du conseil d'administration ou à travers l'assemblée générale ou même l'exercice, en leur sein, de l'examen de l'ordre du jour et des propositions de décision de l'intercommunale.

Pour le reste, l'heure de vérité viendra finalement de la note d'orientation et de la capacité du Gouvernement wallon à aboutir.

Vous opposez le dernier carat et le premier pas. En l'espèce, il s'agira certainement que le mieux ne soit pas l'ennemi du bien. Mais en même temps, il faut aussi que cela permette de régler les vrais problèmes et notamment, cette difficulté à contrôler les structures mammouth. Il ne s'agirait pas, au bout du compte, que le Gouvernement wallon aboutisse à une réforme fataliste. Je ne vous en fais certainement pas le procès. Il ne faudrait donc pas que les premiers pas se limitent à cela et à faire croire que ces problèmes ont été résolus alors qu'en réalité, ils resteraient sous le boisseau.

Nous verrons dans les prochaines semaines, comment les choses peuvent évoluer.

J'aurais néanmoins une petite remarque sur la question des droits des sociétés puisque si, bien évidemment, la Wallonie n'a pas compétence pour modifier le droit des sociétés qui s'applique aux sociétés de droit privé, elle garde quand même la capacité, à travers sa compétence relative aux intercommunales, à pouvoir décider dans quelles conditions et sous quelles modalités les intercommunales fonctionnent et donc, en partie, les filiales qui en dépendent. Mais nous attendrons la suite des travaux, au sein du Gouvernement wallon ; il est probable que nous serons amenés à en reparler.

M. le Président. - Ceci clôt nos travaux de ce jour.

La séance est levée.

- La séance est levée à 15 heures 33 minutes.

LISTE DES INTERVENANTS

M. Marc Bolland, PS
M. Willy Borsus, MR
M. André Bouchat, cdH
M. Christophe Collignon, Président
M. Jean-Marie Cornet, Premier auditeur à la Cour des comptes
M. Jean-Luc Crucke, MR
M. Christian Dupont, PS
M. Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville
M. Stéphane Hazée, Ecolo
M. Benoît Langendries, cdH
Mme Bénédicte Linard, Ecolo
Mme Florine Pary-Mille, MR
M. Patrick Tilly, Premier auditeur-réviseur à la Cour des comptes
M. Jean-Paul Wahl, MR
M. Léon Walry, PS

ABRÉVIATIONS COURANTES

AB	Allocation de base
CDLD	Code de la démocratie locale et de la décentralisation
CGT	Commissariat général au tourisme
CRAC	Centre régional d'aide aux communes / Compte régional pour l'assainissement des communes à finances obérées
CERN	Centre européen pour la recherche nucléaire
DGO1	Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments
DGO5	Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé
DPR	Déclaration de politique régionale
IPP	impôt des personnes physiques
IWEPS	Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique
PIB	produit intérieur brut
PIC	Petites Infrastructures sportives communales
PRI	précompte immobilier
RGB	Règlement général sur les bâtisses
SOFICO	Société régionale wallonne de Financement complémentaire des Infrastructures
SPGE	Société publique de gestion de l'eau
SPW	Service public de Wallonie
SYPOL	Syndicat de la police
UVCW	Union des Villes et Communes de Wallonie